



Université de Maroua
The University of Maroua
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Faculty of Law and Political Sciences



Colloque

L'état civil au Cameroun: Enjeux et Perspectives

LIVRE

DES

RESUMES



INFORMATIONS:



698 10 10 22/677 6386 31/699 37 21 71



FSJP_UMA@YAHOO.FR/UMALEXREVUE@GMAIL.COM



AMPHI 500D DU CAMPUS DE OURO-TCHÉDÉ



LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2023



CICR

LIVRE DES RESUMES

Mme, Mlle, M.....

Le Recteur de l'Université de Maroua vous invite à prendre part aux cérémonies d'ouverture et de clôture du Colloque intitulé : « L'état civil au Cameroun : enjeux et perspectives » qu'organise la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, le Mercredi 29 et le Jeudi 30 Novembre 2023 à l'Amphi 500D du Campus de Ouro-Tchédé.

PROGRAMME

Thème : L'état civil au Cameroun : enjeux et perspectives

JOURNÉE DU 29 NOVEMBRE 2023

<p>I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE</p>	<p>07h00-07h45 : Mise en place des étudiants 07h50 : Arrivée des participants et invités 07h55 : Arrivée des autorités traditionnelles et religieuses 08h00 : Arrivée des Responsables de la FSJP 08h05 : Arrivée des représentants des bureaux du CICR ; du HCR ; du BUNEC et de ALDEPA de Maroua 08h10 : Arrivée des Directeurs et Doyens 08h15 : Arrivée des Maires des arrondissements de Maroua 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} 08h20 : Arrivée des Sous-Préfets des arrondissements de Maroua 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} 08h25 : Arrivée des autorités judiciaires de la ville de Maroua 08h30 : Arrivée du CT, SG et Vice-Recteurs 08h35 : Arrivée du Maire de la Ville de Maroua 08h40 : Arrivée de Monsieur le Préfet du Diamaré 08h50 : Arrivée du Président du Conseil Régional 09h00 : Arrivée de Monsieur le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord accompagné de Monsieur le Recteur de l'UMA,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution de l'Hymne National - Mot de bienvenue de M. le Doyen de la FSJP - Mot du représentant du CICR <p>09h00-09h45 : Leçon inaugurale du Professeur SPENER YAWAGA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discours d'ouverture de M. le Recteur de l'UMA - Photo de famille - Pause-café <p>11h00- Début des travaux</p>	
THÉMATIQUES	HEURES	MEMBRES
<p>PANEL 1</p>	<p>11H00-12H30 Modérateur</p>	<p>« L'état-civil : instrument de souveraineté et enjeu de pouvoir » Pr. Jean de Noël ATEMENQUE Université de Ngaoundéré</p> <hr/> <p>« Le statut du mineur en droit camerounais de la communication commerciale »</p>

LIVRE DES RESUMES

<p>État civil : Concepts et Sources</p>	<p>Pr. Athanase FOKO</p>	<p>Pr. Dieudonné SOWENG Université de Dschang</p>
		<p>« Le statut de la femme mariée et l'exercice de l'activité commerciale » Dr Bénédicte YANI Université de Maroua</p>
		<p>« L'identité en droit civil camerounais » Dr Régine MOUKOU BWO'NYARHE Université de Maroua</p>
		<p>« L'encadrement de l'état civil au Cameroun : entre universalisme et régionalisme » Dr Philippe ZOUMLI Université de Maroua</p>
		<p>« Le nom commercial en droit camerounais » Dr Albert SOKO NGBENAH Université de Maroua</p>
<p>PAUSE DÉJEUNER</p>		
<p>PANEL 2</p> <p>Les politiques de l'état civil</p>	<p>14H00-15H30 Modérateur</p> <p>Pr. Jean-Claude GNINTEDEM</p>	<p>« État civil et compétences étatiques en droit international » Pr. Léopold NYABEYEU TCHOUKEU Université de Maroua</p>
		<p>« L'état civil et l'Etat camerounais » Dr NENEO KALDAYA Université de Maroua</p>
		<p>« The national identity policy in relation to the civil status in Cameroon: retrospective and prospective analysis » Dr ISSA DJIDJOUA GARBA Université de Maroua</p>
		<p>« La crise de l'état civil en période de circonstances exceptionnelles au Cameroun » Dr NDAOZI Université de Maroua</p>
		<p>« L'implication du lien familial en droit contemporain dans la gestion de l'état civil » Dr MAIRAMOU SADJO Université de Maroua</p>
		<p>« Nationalité et intégration régionale en Afrique » Dr Catherine DJALDOUDA Université de Maroua</p>

LIVRE DES RESUMES

		<p>« La fabrication de l'acte de naissance au Nord Cameroun : entre action publique par le bas et agenda des acteurs »</p> <p>Pr. Appolinaire FOULLA DAMNA Université de Maroua</p>
<p>PANEL 3</p> <p>La gestion de l'état civil</p>	<p>15H45-17H15 Modérateur</p> <p>Pr. Jean de Noël ATEMENGUE</p>	<p>« Les défis de l'immatriculation en droit OHADA »</p> <p>Pr. Maurice KOM KAMSU Université de Maroua</p>
		Intervention CICR
		<p>« La compétence des adjoints au maire en matière d'état civil au Cameroun »</p> <p>Dr Aaron GUIDAS TEFELAI Université de Maroua</p>
		<p>« L'enregistrement des naissances au Cameroun : entre droit et obligation »</p> <p>Dr NAÏME Aïtcha Ibnou Université de Maroua</p>
		<p>« An appraisal of rectification and reconstitution of civil status certificates in Cameroon »</p> <p>Dr DOH Joseph GIMA Université de Maroua</p>
		Intervention du HCR
<p>JOURNÉE DU 30 NOVEMBRE 2023</p>		
<p>PANEL 4</p> <p>La sécurisation de l'état civil</p>	<p>09H00-11H00 Modérateur</p> <p>Pr. SPENER YAWAGA</p>	<p>« La sécurité de la transcription des actes d'état-civil : le cas de la pluri-identité au Cameroun »</p> <p>Par Appolinaire Alain ATANGANA ONDIQUI Chargé de Cours Université de Ngaoundéré</p>
		<p>« Le domicile et le droit pénal camerounais »,</p> <p>Dr Bernard BELBARA Université de Maroua</p>
		<p>« Contrer la prolifération d'enfants fantômes en contexte d'insurrection : esquisse de radioscopie juridique »</p> <p>Dr IDRISOU Université de Maroua</p>
		<p>« La protection des données de l'état civil en droit bancaire »</p> <p>Dr NASSER SAID DJAOULI</p>

LIVRE DES RESUMES

		<p>Université de Maroua</p> <p>« La protection pénale de l'état civil de l'enfant en droit camerounais » Dr. MAMMA BALCINA Université de Maroua</p>
		<p>« La sécurisation des actes d'état civil au Cameroun » Dr Prosper YIMI Université de Maroua</p>
		<p>« L'informatisation du système de l'état civil au Cameroun » ADJI ALI BICHAÏR BUNEC-Maroua</p>
<p>PANEL 5</p> <p>Le contentieux de l'état civil</p>	<p>11H00-12H30 Modérateur</p> <p>Pr. Appolinaire FOULLA DAMNA</p>	<p>« A Critical Appraisal of the Application of the Civil Status Registration Ordinance in Anglophone Cameroon » Dr NJI Kenneth NDIKUM Université de Maroua</p>
		<p>« Irregularities in civil status registration of births and marriages in Cameroon: analytical survey » Dr ASHU Pauline MANYI Université de Maroua</p>
		<p>« État civil et citoyenneté dans la région de l'Extrême-nord du Cameroun : entre crise d'identification administrative et invisibilité civile des citoyens » Dr ABOUBAKAR SIDI NJUTAPWOU Université de Maroua</p>
		<p>« La problématique de l'établissement des actes d'état civil : le cas de l'acte de naissance » Dr SAWAWA SOUAÏBOU Université de Maroua</p>
		<p>La contribution de l'ONG ALDEPA à l'accès à l'acte de naissance dans la région de l'Extrême-nord Mme Marthe WANDOU Coordinatrice Générale ALDEPA</p>
		<p>PAUSE DEJEUNER</p>
		<p>« Regard sur la réforme du système d'état civil camerounais » Pr. Athanase FOKO Université de Ngaoundéré</p>

LIVRE DES RESUMES

<p>PANEL 6</p> <p>Les réformes de l'état civil</p>	<p>14H00-15H30 Modérateur</p> <p>Pr. Léopold NYABEYEU TCHOUKEU</p>	<p>« Le système de l'état civil au Cameroun : Retour sur une modernisation inachevée au regard des défis et enjeux » Pr. Jean-Claude NGNINTEDEM Université de Ngaoundéré</p>
		<p>« The national importance of civil status registration and the need of its adaptation to the modern realities: a critical analysis » Pr. AKAMA Samuel PENDA Université de Maroua</p>
		<p>« L'accès au service d'état civil à la lumière de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil au Cameroun : quelles avancées ? » Dr Didier BAHANA Université de Maroua</p>
		<p>« Regard synoptique sur les innovations de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil au Cameroun » Dr HAMAN ADJI Alhadji Djougdoum Université de Maroua</p>
		<p>« La réforme de l'état civil au Cameroun : Acteurs et enjeux » Dr Paul Amour Destin MBEQUELE Université de Maroua</p>
		<p>« L'introduction de la nationalité comme mention obligatoire dans l'établissement des actes d'état civil au Cameroun » Dr SOUMAN ZANMINY YAYA, Université de Maroua</p>
<p>II. CÉRÉMONIE DE CLOTURE</p>	<p>16h00-16h15: Arrivée et installation des invités 16h15-16h30: Lecture du Rapport final par le Dr Bénédicte YANI 16h30: -Remise des Attestations aux participants -Discours de clôture par M. le Recteur de l'UMA - Photo de famille - Cocktail sur invitation</p> <p style="text-align: center;">FIN DU COLLOQUE</p>	



« L'état civil au Cameroun : regard triangulaire des droits civil, pénal et administratif »

Par :

SPENER YAWAGA,

Professeur Titulaire Hors Echelle,
Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et
Politiques,
Université de Maroua - Cameroun.

Résumé

Mais qu'est-ce que l'état civil ?

Le dictionnaire de droit criminel du Professeur Jean-Paul DOUCET nous en propose quelques définitions suivantes :

Par opposition à l'état politique constitué par la nationalité et par les droits, ou l'absence des droits, de citoyen, l'état civil est, dans un sens large et vague, la situation de la personne en droit privé, entre la naissance et la mort.

Par contre, dans un sens plus précis, c'est la situation de la famille, telle qu'elle résulte de la filiation et du mariage¹. C'est au statut familial qu'on se réfère essentiellement quand on parle de l'état des personnes, car c'est lui qui intéresse le droit civil... Mais l'état des personnes dépend aussi, dans une certaine mesure, de la nationalité et de la place de la personne dans l'organisation politique de la cité².

L'identification d'une personne est un élément de son état civil, c'est-à-dire de la place qu'elle occupe pendant sa vie dans la société et dans la famille auxquelles elles appartiennent³.

Historique.

L'état civil au Cameroun est corrélatif à son évolution institutionnelle et politiques. En effet, les premiers centres d'état civil sont apparus au Cameroun au début du XXe siècle sous l'impulsion de l'Allemagne, essentiellement dans les centres urbains et à l'attention de la population européenne.

Une ordonnance de la Fédération du Nigéria du 25 octobre 1917 crée un embryon d'état civil dans la partie occidentale du Cameroun. Dans la partie orientale, c'est un arrêté du 16 mars 1935 qui organise l'état civil indigène limité toutefois à l'enregistrement des naissances et à la réglementation des mariages.

Au lendemain de l'indépendance⁴, les nouvelles autorités réunifient les textes en vigueur. La loi du 11 juin 1968 réorganise l'état civil dans les deux parties fédérées du Cameroun.

Depuis 1981, l'état civil est régi par l'ordonnance n° 81/002 du 26 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques. Ces dispositions ont été complétées par un décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et le fonctionnement des centres d'état civil spéciaux⁵.

¹ CARBONNIER (J), *Droit civil*,

² MARTY et RAYNAUD, *Droit civil - Les personnes*,

³ MALAURIE, *Droit civil - Les personnes*, n°10

⁴ 1er janvier 1960 pour la partie occidentale sous mandat français ; 1er octobre 1961 pour la partie orientale sous mandat anglais.

⁵ Les deux textes sont disponibles dans un ouvrage intitulé « Guide des gestionnaires communaux du Cameroun – Recueil des textes de base », publié, en avril 1996, par

Jean-Pierre Kuate, administrateur civil, chef du service provincial des communes du Littoral ; l'ordonnance de 1981 et le décret de 197 figurent également dans le « Code civil camerounais » publié en 2000, aux éditions Minos, à l'initiative d'un collectif de praticiens du droit sous la direction d'un avocat Maître Samuel Ngue. Ce volume de 1110 pages intègre également une version actualisée et annotée du code civil promulgué au Sénégal par arrêté du 5 novembre 1830.



« Regard sur la réforme du système d'état civil camerounais »

Par

Athanase FOKO

Professeur Titulaire Hors Echelle
Université de Ngaoundéré

Résumé

Depuis quelques années, le système d'état civil camerounais est au centre d'un certain nombre de mutations.

Mais *in limine litis*, la question peut se poser de savoir ce qu'il faut entendre exactement par système d'état civil. Selon P. ANGONOU AKANMOUN, « *En tant que système, l'état civil est un ensemble de dispositions légales et réglementaires dont l'objet est de situer dans le temps et dans l'espace, des événements de la vie d'un homme, notamment la naissance, le mariage et le décès* »⁶.

Plus précisément, c'est un ensemble de dispositions légales et administratives qui sanctionnent l'existence légale d'un ensemble d'événements tels la naissance, le mariage, le décès et qui de plus en plus s'intéresse aux statistiques du mouvement des populations.

Dans le contexte camerounais, le réaménagement apporté en ce domaine qui entraîne un certain bouleversement du système existant constitue une réponse appropriée,

donnée par les pouvoirs publics à l'issue d'une étude –diagnostic réalisée en 2006 et 2007⁷ sur les maux qui minent l'état civil et qui a permis de relever plusieurs dysfonctionnements dont : un taux très faible d'enregistrement des faits d'état civil ; une fraude accrue en la matière ; une gestion de l'état civil en violation ou en ignorance flagrante des textes législatifs et réglementaires applicables ; un personnel insuffisant et parfois incompetent ; un archivage approximatif des actes d'état civil⁸.

La réforme réalisée avait donc pour objectif cardinal de neutraliser ces lacunes en mettant sur pied un système suffisamment fiable et efficace.

En effet, l'on sait qu'en tant que preuve éloquente de la naissance d'une personne, de sa situation matrimoniale et de son décès, l'état civil a globalement une double fonction : d'une part, il offre au titulaire de l'acte et éventuellement à ses ayants-droit, la latitude de bénéficier de diverses prestations : l'acquisition de la nationalité, l'inscription en matière scolaire ou académique, le bénéfice d'une succession, le paiement des pensions, primes ou allocations dans le cadre de la sécurité sociale, notamment.

D'autre part, il offre la possibilité d'obtenir de façon continue, des données statistiques sur le mouvement naturel de la population, lesquelles peuvent permettre de mieux planifier le développement d'un pays.

Le but recherché a-t-il été atteint ? Il est sans doute prématuré de donner une réponse péremptoire à cet égard, l'implémentation de la réforme étant encore en cours. Mais c'est avec optimisme qu'elle est appréhendée par les pouvoirs publics car elle est censée irriguer dans les meilleurs délais, la production des titres identitaires sécurisés dont une nouvelle réforme est amorcée au Cameroun à travers la publication de plusieurs textes réglementaires et le déclenchement effectif du processus⁹.

⁶ Voir Mémoire de fin de formation au Cycle I de l'Ecole d'administration intitulé « La problématique de l'état civil au Bénin : cas des jugements supplétifs », 1998-1999, p.3.

⁷ Voir exposé des motifs du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.

⁸ Voir A. M. Yomo (Directeur général du Bureau national de l'état civil), Assainissement de l'état civil, état des lieux, Cameroon tribune, 08 juin 2016, p.2.

⁹ Avant le lancement effectif de l'opération par le Ministre secrétaire général de la présidence de la République le

mardi 09 août 2016, le nouveau système d'identification sécuritaire du Cameroun a nécessité la signature de quatre décrets successifs : le décret n°2016/372 du 04 août 2016 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la Délégation générale à la Sécurité nationale ; le décret n°2016/373 du 04 août 2016 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2007/255 du 04 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n°97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun ; le décret n°2016/374 du 04 août 2016 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Centre national de

En tout état de cause, une systématisation des règles instituées et leur mise en œuvre actuelle peut donner lieu à la formulation d'une double hypothèse ayant été au centre de l'action du législateur camerounais : la modernisation réalisée du cadre institutionnel du système d'état civil et la sécurisation recherchée des actes d'état civil.

Ainsi, dans le souci de permettre aux actes d'état civil délivrés par les autorités camerounaises de gagner en crédibilité et offrir à leurs titulaires, l'opportunité de les utiliser efficacement, il a été procédé non seulement à la reconfiguration des institutions existantes, mais aussi à la création d'un nouvel organe central, le Bureau national de l'Etat civil (BUNEC), ayant une compétence déterminante dans l'établissement, la sécurisation et la conservation de ces documents.

Par ailleurs, la réforme dont a fait l'objet le système d'état civil camerounais dans le sens de la sécurisation des actes dressés consiste à notre sens en la canalisation de la procédure d'établissement des actes d'état civil, et en la protection des actes établis.

En somme, alors que le premier pan de la réforme postule seulement quelques ajustements pour atteindre son plein régime, l'effectivité du second pan du réaménagement passe à notre sens par l'accomplissement obligatoire de plusieurs opérations dont l'information, l'éducation et la conscientisation des populations ; le renforcement effectif des capacités techniques des officiers et agents d'état civil, et la dotation des centres d'état civil en moyens matériels et financiers suffisants. A cet égard, il faudra susciter et encourager la contribution accrue d'autres acteurs tels les leaders religieux, les chefs traditionnels, les parlementaires, les organisations non gouvernementales et les associations dans l'appropriation, la diffusion et l'application des textes configurés, toutes choses dont le point d'aboutissement est l'élimination des carences, insuffisances et dysfonctionnements déplorés.

Mots-clés : réforme, système, état civil.



« L'état-civil : instrument de souveraineté et enjeu de pouvoir »

Par

Jean de Noël ATEMENGUE

Professeur Titulaire

Université de Ngaoundéré

Résumé

Au cœur de l'Etat en même temps qu'elle en est un des éléments constitutifs, la population est un enjeu de pouvoir tant en amont qu'en aval du processus juridico-politique global. En amont, en tant qu'élément constitutif de l'Etat et source du pouvoir souverain dès l'instant qu'elle est constituée en peuple, la population doit être connue, cernée et établie d'une manière particulièrement précise en raison de la fonction politique qu'elle est appelée à exercer dans le cadre de l'exercice de la souveraineté étatique. En aval, la population, après avoir été élaguée de ses composants étrangers et constituée en peuple et, plus loin, en électorat, désigne et contrôle ses élus dans le cadre du régime représentatif. C'est dans cette double perspective constituante et habilitante que se crée et s'exerce la fonction d'état-civil. Par elle en effet, l'Etat du Cameroun a de tout temps, parce que c'est une nécessité de souveraineté, essayé tant bien que mal, de connaître de la manière la plus précise possible, la population établie sur son territoire pour distinguer, parmi celle-ci, les personnes qui lui sont rattachées par la nationalité. Il appartient aux autorités chargées de la gestion de la population d'en assurer la connaissance et la maîtrise. L'état civil ainsi envisagé est une fonction de souveraineté extrêmement

problématique, cette difficulté multiforme tenant à plusieurs facteurs à la fois convergents et divergents. La présente réflexion s'attache à analyser l'état civil comme fonction stratégique de souveraineté et de pouvoir de l'Etat. C'est une fonction que l'Etat centralise dans sa configuration politico-juridique et décongestionne dans son déploiement territorial.

La centralisation politico-juridique de la configuration de l'état-civil renvoie notamment à ce que *la matière y relative soit du domaine de la loi*, toute chose normale voire impérative en raison de ce que la population est un des éléments constitutifs de l'Etat, tant du point de vue du droit constitutionnel que du droit international. Sous ce premier rapport, le droit camerounais de la nationalité est principalement articulé autour du droit du sang avec exclusion du cumul de nationalités. La centralisation de l'état-civil se traduit d'un autre côté par *les organes à compétence nationale que l'Etat a établi aux fins de l'encadrement matériel* de cette institution. C'est dans cette perspective politico-stratégique que le maire et ses adjoints sont fonctionnellement institués comme agents de l'Etat. A ce titre, ils sont formellement officiers d'état-civil, en plus d'être fortement impliqués dans les opérations de recensement général de la population. Ce sont en effet là des attributions stratégiques en ce sens qu'elles permettent à l'Etat de connaître et d'encadrer la population dans une perspective multidirectionnelle renvoyant notamment au développement socio-économique et à la sécurisation de la nationalité camerounaise.

La décongestion territoriale de l'état-civil dans le cadre des communes et au niveau de certaines chefferies érigées en centre spéciaux d'état-civil révèle le souci étatique de *rendre fluide le processus de la maîtrise de la population vivant sur le territoire national*. Dans ce cadre, la gestion de l'état-civil s'opère dans le cadre la décentralisation territoriale. A ce stade, il convient de noter que l'histoire du droit révèle que l'intervention de l'exécutif municipal en matière d'état-civil ne date pas des premières grandes lois de décentralisation du 22 juillet 2004. Cette intervention a cours depuis

toujours, c'est-à-dire depuis l'avènement de l'Etat souverain du Cameroun. En transférant l'état-civil dans le domaine de compétence du maire et de ses adjoints en tant qu'ils sont formellement et fonctionnellement *agents de la commune*, la loi leur donne pouvoir d'établir et d'attester la validité des actes d'état-civil. C'est toujours en vertu de l'état-civil que le maire a pouvoir de contrôler les étrangers résidant dans sa commune en faisant, en ce qui les concerne également, enregistrer ou transcrire sur les registres de l'état-civil les naissances, les décès et les mariages survenus ou célébrés dans sa commune. Le projet de l'Etat est donc clair et constant à ce niveau : *décentraliser l'état-civil pour des raisons d'efficacité et d'inclusion*. C'est le même souci, ajouté à *l'impératif de la gestion intégrative du territoire*, qui conduit à l'érection, par-ci par-là, de centres spéciaux d'état-civil logés dans certaines chefferies traditionnelles, notamment. Sur ce plan aussi, le droit public camerounais tient un bon compte de certaines réalités sociologiques et culturelles qui conditionnent la gestion de l'état-civil dans la perspective globale de l'exercice du pouvoir d'Etat structuré par la maîtrise de la population.

Mots-clés : Etat-civil ; population ; souveraineté ; décentralisation.



« État civil et compétences étatiques en droit international »

Par

Léopold NYABEYEU TCHOUKEU

Professeur Titulaire
Université de Maroua

Résumé

Situation dans la famille ou la société, l'état-civil est originellement un ensemble de qualités inhérentes à la personne que la loi

civile prend en considération pour y attacher des effets. La nationalité, le mariage, la filiation, la parenté, l'alliance, le domicile, la capacité et même le sexe sont les principaux éléments retenus qui différencient chaque personne des autres au plan de la jouissance et de l'exercice des droits civils. Le droit international a étendu l'état-civil aux personnes morales. Cette extension a assurément une incidence sur la compétence, cet ensemble de pouvoirs reconnus ou conférés à un sujet de droit ou à une institution ou encore à un organe, les rendant aptes à remplir des fonctions déterminées et à accomplir des actes juridiques qui en découlent. Associée à l'État, la compétence est le pouvoir juridique conféré ou reconnu par le droit international à un État de soumettre des personnes physiques ou morales, des biens et des activités à son ordre juridique. L'articulation des compétences de l'État est fonction de la distinction selon le pouvoir interne qui est exercé, selon la sphère d'application spatiale, selon l'objet sur lequel s'exerce la compétence ou selon les modalités d'exercice des compétences. S'agissant du pouvoir interne qui est exercé, on se trouvera face à la compétence exécutive, juridictionnelle ou législative. Quant à la sphère d'application spatiale, on pourra être en présence de la compétence territoriale, de la compétence extraterritoriale, de la compétence personnelle, de la compétence réelle ou de la compétence universelle. Quant à l'objet sur lequel s'exerce la compétence, on distingue la compétence personnelle de la compétence relative aux services publics. S'agissant des modalités de l'exercice des compétences par rapport à l'ordre international, on distingue alors la compétence discrétionnaire, la compétence exclusive, la compétence nationale, les compétences concurrentes, la plénitude de la compétence et le transfert de compétences. La présente communication met particulièrement en évidence les rapports qu'entretient l'état-civil au sens large avec les compétences étatiques sous le prisme du droit international. À l'analyse, il

ressort que, si certains blocs de compétences demeurent de marbre au contact avec les problèmes de l'état-civil, d'autres blocs de compétences subissent une certaine érosion.

Mots-clés : État-civil ; compétences étatiques ; nationalité ; pluripatridie ; apatridie ; rattachement effectif.



**« Le système de l'état civil au Cameroun :
Retour sur une modernisation inachevée au
regard des défis et enjeux »**

Par

Jean-Claude NGNINTEDEM

Professeur Titulaire

Université de Ngaoundéré

Résumé

L'état civil est le fondement même de l'identité citoyenne dans un pays. Il garantit l'accès aux droits reconnus à chaque individu, et permet de renforcer l'action publique à travers la production de données statistiques et démographiques. A ce titre, la modernisation de l'état à travers un système d'Etat Civil moderne relève d'un enjeu, à la fois civique et politique. Il a toujours été une préoccupation majeure pour les Etats, engagés dans un processus de démocratisation de leur état, dans la mesure où il favorise l'état de droit.

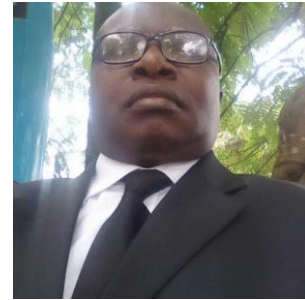
Le système de l'Etat civil camerounais est un héritage postcolonial. Les premiers centres d'état civil sont apparus au Cameroun au début du XXe siècle sous l'impulsion du colonisateur Allemand. Les premiers textes aménageant un embryon d'état civil au Cameroun étaient pour la partie occidentale du Cameroun une ordonnance du 25 octobre 1917, prise par les colonisateurs de la Fédération actuelle du Nigéria, et un arrêté du 16 mars 1935, pour ceux de la partie orientale. Ces textes organisaient deux systèmes d'état civil

distincts, facultatifs pour les indigènes qui se limitaient à l'enregistrement des naissances et à la réglementation des mariages. C'est seulement au lendemain de l'indépendance, c'est à dire après le 1^{er} janvier 1960 pour la partie occidentale sous mandat français et le 1^{er} octobre 1961 pour la partie orientale sous mandat anglais, que les nouvelles autorités réunifièrent ces deux textes en vigueur pour adopter la loi du 11 juin 1968, réorganisant le système de l'état civil dans les deux parties fédérées du Cameroun. Depuis 1981, l'état civil est régi par l'ordonnance n°81/002 du 26 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques. Cette ordonnance, complétée par un décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et le fonctionnement des centres d'état civil spéciaux a été partiellement revisitée par la loi N°2011/011 du 06 mai 2011.

A l'examen de ces textes, l'on s'aperçoit très vite que le système d'Etat civil Camerounais a des difficultés à affirmer son identité. Il est partagé entre des considérations traditionalistes tirées du respect des us et des coutumes des populations (ex. le patriarcat) et l'idée de s'ouvrir résolument aux nouvelles perspectives de modernisation des systèmes d'Etat civil impulsés par la mondialisation (les questions du genre, le mariage, le divorce, la naissance, la mort, la citoyenneté etc...). L'attitude timorée du législateur camerounais se traduit également par la mise en place tant au plan institutionnel qu'au plan fonctionnel des mécanismes peu adaptés aux problématiques de l'heure. Cette valse hésitante est liée à la réticence du politique à sauter le pas de l'informatisation complète et intégrale du système d'Etat Civil camerounais.

Aussi, nonobstant les réformes d'envergure impulsées par l'Etat du Cameroun depuis 2006, à travers l'implémentation de plusieurs programmes, notamment : Le Programme Accéléré d'Amélioration de l'Enregistrement des Faits d'Etat Civil et de Production des Statistiques des Faits d'Etat Civil en Afrique, Le Programme de Réhabilitation de l'état civil au Cameroun,

accompagnée de plusieurs études pilotes, l'on a le sentiment qu'au regard des enjeux et les défis tant au plan politique, économique et social, les efforts consentis par l'exécutif et le législatif restent insuffisants pour insuffler une modernisation du système d'Etat Civil au Cameroun. Pour le démontrer un examen de l'organisation institutionnelle et fonctionnelle du système d'Etat Civil Camerounais s'impose.



**« Le statut du mineur en droit
camerounais de la communication
commerciale »**

Par

Dieudonné SOWENG
Maître de Conférences
Université de Dschang

Résumé

L'activité de la communication commerciale vise en général une cible constituée de l'ensemble des consommateurs du produit objet de la campagne. La quête effrénée des annonceurs à atteindre leurs objectifs commerciaux peut parfois les emmener à fouler au pied les règles qui régissent cette activité de manière à porter atteinte à certaines valeurs juridiquement protégées.

Ces valeurs sont multiples et sont aussi constituées de la protection de la volonté de certaines personnes considérées comme psychologiquement faibles. La couche la plus importante de cette catégorie, telle qu'elle ressort de la législation camerounaise, est constituée essentiellement de ce qui est regroupé sous le vocable de mineur par l'article 26 de la loi du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun. Bien qu'elle ne donne aucune définition légale du mineur on peut aisément déduire qu'il s'agit des enfants et des

adolescents qui sont intégrés parmi les « *personnes vulnérables en raison de leur état (...) mental* ».

L'âpreté de la compétition commerciale accentue tellement le risque de dommages aux mineurs qu'il s'avère pertinent de se poser la question de savoir si, en dépit des dispositions prises par le législateur, la prise en compte de son statut est suffisamment pertinente par les règles qui régissent la communication commerciale.

Il y a lieu d'affirmer, de prime abord, la réalité d'une prise en compte assez relative du statut particulier du mineur en droit camerounais de la communication commerciale. Une réforme du régime de ce statut s'avère dès lors inévitable pour assouvir le désir d'une protection efficiente de ce consommateur, un peu spécial, contre les mauvaises pratiques commerciales en général.

Mots clés : Mineur, enfants, communication commerciale



« Les défis de l'immatriculation en droit OHADA »

Par

Maurice KOM KAMSU

Maitre de Conférences

Université de Maroua

Résumé

Au sens littéraire, la personne est un individu de l'espèce humaine. Cette délimitation ne correspond pas à la réalité juridique. Pour le droit, la personne est un être auquel est reconnue la capacité de constituer un sujet de droit. Plus précisément, le droit considère la personne comme un être réel (être humain) ou fictif (un groupement) capable de jouir des droits et d'être tenu des obligations. Il existe donc deux catégories de personnes. La

première est constituée des êtres humains ; le droit les appelle personnes physiques. La deuxième est constituée d'entités abstraites et autonomes créées par les personnes physiques. La création de la personne morale est une activité juridique complexe composée d'une série d'actes. Pour les personnes morales sous l'impulsion de l'Etat, elle voit le jour par un acte législatif ou réglementaire qui confère expressément la personnalité juridique. Pour les personnes morales créées par les particuliers et qui relèvent du droit privé, elles se caractérisent par une grande diversité de règles. Néanmoins, elles ont des traits communs notamment l'intervention de la volonté privée, la nécessaire publicité et la présence de l'Etat.

La constitution d'une personne morale doit nécessairement faire l'objet d'une publicité dans la mesure où la personne morale n'est pas un simple contrat (qui n'a d'effets qu'entre les parties concernées), mais une institution distincte dont l'existence doit s'imposer aux tiers. La publicité ici est tout mécanisme par lequel le groupement est connu et enregistré auprès de l'autorité compétente. S'il s'agit d'une société commerciale, sa personnalité juridique n'est reconnue qu'après immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier suivie d'une publication de sa constitution dans un journal d'annonces légales.

Il semble donc impérieux pour les fondateurs ou les futurs dirigeants de l'entreprise, qu'avant de contracter avec un partenaire ou de prendre une décision qui peut impliquer publiquement une entreprise, de recueillir un certain nombre d'informations. Ils peuvent certes avoir par des réseaux d'affinités ou commerciaux, accès à des informations privilégiées sur les cocontractants. Par exemple les agences d'affaires renseignent leurs clients sur la solvabilité des entreprises. En dehors de cette possibilité, le législateur africain, à côté de la publicité légale, a institué le registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) qui est un véritable instrument d'information et de sécurité des créanciers dans l'espace OHADA. La création d'un RCCM destiné à recueillir les informations relatives aux entreprises exerçant une activité commerciale ainsi qu'aux sûretés

mobilières dont elles sont grevées, participe de la volonté du législateur communautaire de favoriser le développement de l'entreprise et d'offrir aux opérateurs économiques et investisseurs un cadre d'intervention plus sécurisé. Une juste et complète information sur les partenaires économiques apparaît aujourd'hui comme une condition majeure de développement dans une économie de marché. La création d'un RCCM destiné à recueillir les informations relatives aux entreprises exerçant une activité commerciale ainsi qu'aux sûretés mobilières dont elles sont grevées, participe de la volonté du législateur communautaire de favoriser le développement de l'entreprise et d'offrir aux opérateurs économiques et investisseurs un cadre d'intervention plus sécurisé. Des réformes sont intervenues visant non seulement à réduire le secteur informel et permettre une meilleure connaissance des intervenants du secteur économique (avec la consécration des entrepreneurs et la nécessité de la déclaration de leur activité) mais aussi à permettre une évolution réelle du registre du commerce pour en faire un registre économique pour une information fiable des acteurs et des activités économiques. La présente étude interroge cette évolution quant à son effectivité et son efficacité. Elle aboutit à la conclusion que de nombreux défis subsistent et doivent être relevés.

Ces défis portent sur la dynamisation tant du RCCM que de la procédure de déclaration de l'entrepreneur.

Sur le premier point, des défis intrinsèques et extrinsèques doivent être relevés. Elles tiennent non seulement à la bonne tenue des registres mais également supposent une mobilisation importante des moyens humains matériels et financiers.

Sur le second point des améliorations sont indispensables à la procédure de déclaration de l'entrepreneur. Ceci passe par une réduction des contraintes relevant tant du droit OHADA que du droit interne des Etats membres de cette organisation.

Si ces défis sont relevés, c'est alors que l'immatriculation pourra véritablement offrir une juste et complète information sur

les partenaires économiques et constituer une source de sécurisation des acteurs et de développement dans une économie de marché.

Mots Clés : immatriculation-déclaration-RCCM-Registre économique-Défis



“The national importance of civil status registration and the need of its adaptation to the modern realities: A critical analysis”

By

AKAMA Samuel PENDA

Ph.D. in Law, Associate Professor in

Law,

University of Maroua

Abstract

The word ‘Civil’, refers to, or, of, relating to, or involving the general public, their activities, needs, or ways, or civic affairs as distinguished from special (such as military or religious). ‘Civil status’ is defined as being single, married, separated or divorced, widowed, in a civil partnership or being a former civil partner in a civil partnership that has ended by death or, been dissolved. Civil registration promotes efficient government planning, effective use of resources and aid, and more accurate monitoring of progress towards achieving the Sustainable Development Goals. A well developed and functioning civil status registration system ensures the registration of all vital events including births, marriages and deaths. In Cameroon, the putting in place of a national legal framework for civil status registration began in 1981 with the coming into force of Ordinance No. 81/02 of 29th June 1981 to organize the official observation of birth, marriages, and deaths by a system of civil status documents. This, has been supplemented and complemented by other legislations the analysis of which, will form the subjects of analysis in

this paper. This paper, thus, seeks to make a formal analysis of the legal framework governing civil status registration in Cameroon, addressing its short-comings and making proposal for its adaptation to the modern realities.

Key words: National Importance, Civil Status, Registration, Adaptation, Modern realities.



« La fabrique de l'acte de naissance au Nord Cameroun : entre action publique par le bas et agenda des acteurs »

Par

Appolinaire FOUILLA DAMNA

Maître de conférences

Université de Maroua

Résumé

L'établissement de l'acte de naissance au Nord-Cameroun obéit à des pratiques pas toujours lisses. La démission des parents couplée à la conjoncture de l'absence des actes des élèves des classes d'examen mettent en scène l'intrusion des « entrepreneurs politiques », associations et « élites » dans la production de cet important document. Ils constituent des nouveaux acteurs dans la fabrique de l'acte de naissance des individus. L'action publique de la production de ces documents implique la mobilisation d'une pluralité d'acteurs dont les agendas impliquent plusieurs intérêts et rationalités. Ceux-ci semblent agir au-delà de la problématique du gommage des inégalités et de la politique de bienveillance apparemment naïve. La conjoncture liée à la fabrique de l'acte de naissance construit de ce fait un schéma séquentiel qui mérite d'être questionné pour en déceler le cens caché et rendre compte de la réalité concrète. La dissection factuelle et analytique à visée pédagogique de l'acte de naissance peut révéler comment les acteurs produisent ce document et comment ce document travaille les logiques des acteurs. S'appuyant sur l'observation du phénomène

pendant une décennie, cette recherche propose des pistes de réflexion pour comprendre l'objet acte de naissance à partir d'une attention à l'épaisseur du réel et du terrain dans les trois régions septentrionales.

Mots clés : *Acte de naissance-Action publique-Agenda-Entrepreneurs de cause.*



« La sécurité de la transcription des actes d'état-civil : le cas de la pluri-identité au Cameroun »

Par

Appolinaire Alain ATANGANA ONDIGUI

Chargé de Cours

Université de Ngaoundéré

Résumé

Le phénomène de la pluri-identité est un problème délicat et crucial dans la sécurisation et la sanctuarisation de l'état-civil au Cameroun. Il renvoie à la possession par une personne, à la faveur de l'usage de faux actes de naissances ou de tout autre acte délictueux, de deux, trois ou plusieurs identités différentes ; toute chose passible de susciter non seulement un doute et une incertitude sur la précision et la fiabilité des actes d'état-civil, mais également d'avoir un impact notoire sur le système d'identification des citoyens et donc, de menacer l'ordre public et les fondements de tout Etat démocratique.

La pluri-identité est devenue une véritable question sociétale, dans la mesure où elle transcende les simples déformations des renseignements contenues dans les registres municipaux permettant de comptabiliser et identifier légalement les habitants déclarés dans une circonscription décentralisée, pour constituer aujourd'hui, la pierre angulaire des politiques étatiques dans leur dimension

budgétaire, sécuritaire, judiciaire, financière et diplomatique.

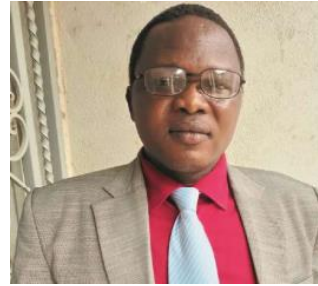
L'état-civil est un service établi dans toutes les administrations gouvernementales soucieuses de planifier et de rationaliser leur développement, Il contient généralement des informations permettant d'établir officiellement la filiation, le pedigree, les preuves généalogiques et l'identité légale des citoyens.

Un acte d'état-civil contient généralement plusieurs informations patronymiques ; il peut également contenir des informations non-nominatives tel que le genre, la parenté, la date d'évènement, le lieu de l'évènement, la date de l'enregistrement, la profession et la résidence.

La pluri-indenté, en travestissant illégalement ces données décrédibilise le système d'identification établi par les autorités gouvernementales et sape les fondements de l'état-civil.

A la question de savoir, quelle est la spécificité de la transcription sécurisée des actes d'état-civil essentielles à la constatation de l'identité légale des citoyens ? L'hypothèse de base qui en découle est qu'elle est adossée sur l'officier d'état-civil tel qu'il est consacré par la loi n° 2011/01 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état-civil. Au moyen de la méthode juridique, deux idées articulent cette hypothèse de base : il s'agit de l'officier d'état-civil dans l'exercice classique de la transcription des actes d'état-civil d'une part et de l'officier d'état-civil dans la résolution des cas de pluri-identité d'autre part.

Mots clés : Pluri-identité-Officier d'Etat-civil-Transcription des actes-civil – registre d'état-civil.



« L'état civil et l'Etat camerounais »

Par
NENEO KALDAYA
Chargé de Cours
Université de Maroua

Résumé

La protection de l'état civil est une mission qui incombe à l'Etat. L'Etat camerounais s'inscrit dans cette logique sur le plan institutionnel. Les évènements tels que les crises successives dans l'Extrême-nord et dans la partie anglophone du Cameroun posent cependant un véritable problème de sécurisation de l'état civil au Cameroun. Le mouvement de populations dû à l'insécurité pose de sérieux problème à l'Etat dans sa dynamique de protection de l'état civil.

Les multiples problèmes qu'a connu le Cameroun à travers les déplacements massifs dus à la crise du terrorisme Boko Haram dans l'Extrême-nord précédé par le traçage des frontières entre le Nigéria et le Cameroun dans le cadre de conflit frontalier de Bakassi a vu certains camerounais confondus aux étrangers. Les crises socio-politiques de la partie anglophone viennent s'ajouter au désordre pouvant entamer gravement l'état civil au Cameroun. La question de l'identification des camerounais suivant les différents éléments du droit peut donc s'avérer difficile.

L'Etat camerounais se trouve donc interpellé en vue de la sécurisation de statut de ses nationaux. Pourtant, du point de vue constitutionnel, la population constitue l'une des composantes essentielles au côté du territoire et du gouvernement. Son rapport avec le concept de la citoyenneté pose le problème de la protection qui incombe à l'Etat. A l'analyse de ces éléments, l'on se rend compte que la question de rapport de l'Etat camerounais à

l'état civil devient une question de souveraineté importante. Les mesures prises par l'Etat camerounais pour la protection de ses citoyens reste problématique.

Une question centrale se dégage, celle de savoir comment l'Etat garantie-t-il la protection de l'Etat civil en droit Camerounais ? Pour répondre à cette interrogation, y-a-t-il lieu de rappeler que l'ordre établi par l'Etat camerounais ne permet pas d'assurer une protection suffisante du citoyen camerounais.

Dans une analyse juridique portée par le positivisme normativiste, il y a lieu de montrer d'une part, l'existence d'une pléthore de textes sur la protection de l'état civil en droit camerounais et d'autre part, l'identification des lacunes que renferment ces différents textes en vue de remplir normalement leurs missions dans le cadre de la protection des droits de ses citoyens.

Mots clés : état civil, Etat, souveraineté, citoyenneté



« Le domicile et le droit pénal camerounais »

Par

Bernard BELBARA,

Chargé de Cours

Université de Maroua

Résumé

Lieu particulier, le domicile entretient des liens étroits avec le droit pénal. Il est d'abord envisagé comme un espace de protection de la personne. Le domicile assure en effet la défense de certains droits et libertés – sécurité, sûreté, intimité de la vie privée,

¹⁰. Y. CARTUYVELS, H. DUMONT, F. OST, M. Van de KERCHOVE, S. Van DROOGHENBROECK(dir.), *Les droits de l'homme, bouclier ou épée du droit pénal ?*,

tranquillité et dignité humaine – dont il est le réceptacle privilégié. Il s'agit d'un lieu dans lequel l'individu peut s'abriter et être en sécurité.

Le domicile est également appréhendé comme un espace de localisation de la personne. Il participe alors de l'effectivité et l'efficacité de la procédure pénale. Outil de localisation probabiliste – le lieu où l'individu a le plus de chance de se trouver – le domicile assure la surveillance de la personne. Il garantit en outre le bon déroulement de la procédure pénale. En ce sens, il constitue l'instrument idoine de transmission des informations procédurales et l'un des critères déterminant de compétence de la loi pénale et des différentes juridictions.

Le domicile est donc « le bouclier » qui permet au citoyen de se protéger du droit pénal mais il peut aussi être « l'épée » du droit pénal en ce qu'il légitime son intervention¹⁰. L'étude permettra de mettre en exergue certains enjeux primordiaux du droit pénal et notamment le balancement entre deux impératifs fondamentaux que sont le respect des droits des personnes et la répression des atteintes aux valeurs sociales protégées.



« Le statut de la femme mariée et l'activité commerciale au Cameroun »

Par

Bénédicte YANI

Chargée de Cours

Université de Maroua

Résumé

Sylviane AGACINSKI disait : « *le masculin domine le féminin et l'éclipse même,*

Publication des facultés universitaires de Saint-Louis, 2007.

de telle sorte qu'il représente à lui seul le genre humain ». ¹¹ Cette pensée traduit ce qui est depuis des temps immémoriaux : la place qu'occupent les femmes dans l'histoire du monde. Ces dernières sont écartées dans des domaines aussi variés (pouvoirs et jouissance des droits). Pour ne pas accorder à la femme les mêmes droits qu'à l'homme, certains mythes ¹² étaient souvent allégués par la société sous prétexte d'idées préconçues ayant l'apparence d'une vérité prouvée. Cette discrimination à l'égard de la femme s'est également confirmée dans le cadre de l'exercice de l'activité commerciale.

Au regard de son importance et son caractère risqué, l'activité commerciale fait l'objet d'une certaine restriction de ses acteurs. Surtout, lorsque ces derniers présentent une incapacité quelconque. La capacité ¹³ est l'une des conditions de fond en matière commerciale. Elle est même la base de toute activité. C'est dans ce sens qu'au Cameroun et dans la majorité des Etats membres de l'OHADA, l'exercice d'une activité professionnelle est subordonné à l'acquisition au préalable de la capacité ¹⁴. Toutefois, elle semble être un terme ambivalent car, elle désigne à la fois l'aptitude d'une personne à être titulaire des droits et des obligations et son pouvoir à les mettre en œuvre. L'article 6 AU.DCG nous rappelle que : « Nul ne peut accomplir des actes de commerce à titre de profession habituelle s'il n'est juridiquement

capable d'exercer le commerce ». En principe, et pour ce qui est du Cameroun cette capacité s'acquiert de plein droit à l'âge de 21 ans révolu ¹⁵. Cependant, le mineur émancipé qui jouit de ses pleines capacités mentales peut prétendre à la capacité. Autrement dit la condition pour le mineur c'est émancipation. Cette dernière s'acquiert de plein droit par le mariage ¹⁶, soit à travers une habilitation du père ou à défaut de la mère ¹⁷ et soit par le conseil de famille ¹⁸. Il ressort de la lecture de l'article 476 Code civil camerounais que « le mineur est émancipé de plein droit par le mariage » en d'autres termes, la femme même mineur acquiert la capacité si elle est mariée. Mais est ce que cette dernière peut librement exercer une activité commerciale ? Pour mieux élucider la question il faut au préalable rappeler l'histoire de la capacité de la femme mariée avant de s'attarder sur sa situation actuelle.



“A Critical Appraisal of the Application of the Civil Status Registration Ordinance in Anglophone Cameroon.”

¹¹ Cité par BENSADON (N.), Les droits de la femme, des origines à nos jours, p. 7.

¹² Le mythe d'Eve (la Bible, dans le livre de Genèse le chapitre 3 raconte qu'Eve, la femme d'Adam, a fait manger le fruit interdit par Dieu à Adam. Certaines sociétés se servent de cette image d'Eve pour jeter l'opprobre du mal sur la femme et lui refuser des droits.) ; Le mythe de la virginité traduit cette idée selon laquelle les droits ne peuvent être accordés à la femme que si elle est vierge ou pas (dans certaines sociétés certaines vierges étaient données en sacrifice aux dieux) ; le mythe de l'infériorité (la femme est considérée comme étant inférieure à l'homme) et Le mythe de la faiblesse (la femme est considérée comme un être faible physiquement et moralement ne pouvant pas assumer la charge d'un droit).

¹³ Il s'agit de la capacité de jouissance et celle d'exercice qui ne sont pas toujours liées car en effet, la personne humaine a en principe la jouissance des droits à la naissance, voir dès sa conception, alors qu'elle n'en aura l'exercice qu'à l'âge de la majorité, à moins d'user dans les cas permis, de l'exercice par représentation.

¹⁴ Cette exigence est prise en compte par les législateurs nationaux dans le but de protéger les incapables d'être dupés par leur partenaire.

¹⁵ Article 488 du Code civil : « la majorité est fixée à vingt et un ans accomplis ; à cet âge on est capable de tous les actes de la vie civile ».

¹⁶ Article 476 Code civil camerounais : « Le mineur est émancipé de plein droit par le mariage ».

¹⁷ Article 477 Code civil camerounais : « Le mineur, même non marié, pourra être émancipé par son père, ou, à défaut de père, par sa mère, lorsqu'il aura atteint l'âge de quinze ans révolus.

Cette émancipation s'opérera par la seule déclaration du père ou de la mère, reçue par le juge de paix assisté de son greffier ».

¹⁸ Article 478 Code civil Camerounais : « Le mineur resté sans père ni mère pourra aussi, mais seulement à l'âge de dix-huit ans accomplis, être émancipé, si le conseil de famille l'en juge capable. En ce cas, l'émancipation résultera de la délibération qui l'aura autorisée, et de la déclaration que le juge de paix, comme président du conseil de famille, aura faite dans le même acte, que le mineur est émancipé ».

By

ANJI Keneth NDIKUM

Senior Lecturer,
University of Maroua

Abstract:

Predominantly, the Republic of Cameroon is governed by dual systems of law, that is, the Common law system which is applicable in the English speaking regions of North West and South West while the Civil law system is applicable in the other eight French speaking regions of Cameroon. Civil Status Registrations in Cameroon in general deals with the issues of births, marriages and deaths. All these are been imparted under Law of Persons and Family Law, in state and private universities in Cameroon. Unlike criminal law, criminal procedure, environmental law and a host of other laws that are harmonized, law of persons and family law are yet to witness harmonization in Cameroon. In fact, Family law is enforceable in the courts of Anglophone Cameroon while Droit de la Famille is applicable in the courts of Francophone Cameroon. Though Parliament has been long awaited to harmonize the above mentioned laws, Section 68 of the constitution of 18th January 1996 states without any ambiguity that all the laws that were applicable in former Southern and East Cameroons could still be applicable in the Republic of Cameroon in so far as they do not go contrary to the constitution. A good example is seen in the first attempt by Cameroon's Parliament to provide a uniform law on family law matters in 1968. That is, Law No.68/LF/2 of 11th June 1968. In 1968, there was a Civil Status Registration law that was enacted in Cameroon, based on birth, marriage and death registrations. In the above mentioned law, as far as marriage registrations

were concerned, allusion was only made to formalities of marriage inadvertently leaving out capacity to marry in Cameroon. It is thanks to Section 68 of the 1996 constitution that the courts in Anglophone Cameroon made reference to the Nigerian Marriage Ordinance thus resolving the issue of capacity to marry in Anglophone Cameroon. However, it should be underscored that though these areas of the law are yet to witnessed complete harmonization, any Decree, Ordinance or Arrêté enacted in the afore mentioned areas of the law must be seen applicable in the entire Republic of Cameroon irrespective of the common or civil law backgrounds. Ordinance No.81/02 of 29th June 1981, repealing Law No.68/LF/2 of 11th June 1968, and amended and supplemented by law No. 2011/011 of 6 May 2011, seeks to regulate birth, marriage and death registrations in Cameroon. A well developed and functioning civil registration system ensures the registration of all vital events including births, marriages and deaths. Civil registration promotes efficient government planning, effective use of resources and aid, and more accurate monitoring of progress towards achieving the Sustainable Development Goals. Children represent proof of manhood or womanhood in the society. The right of the child to birth registration is a prerequisite obligation any parents owe to the child after birth. Birth registration of a child is a fundamental right recognized under international law as well as domestic legislations in most civilized nations under pain of sanctions for non-compliance¹⁹. Parental responsibilities towards the child is to ensure that the child is registered at birth. This duty is reflected in Article 5 of the United Nations Convention on the Rights of the Child of 1990²⁰. On the other hand, marriage registrations are equally very important in every country, Cameroon being inclusive. That is the reason

¹⁹ TANYI (G.N) and AYUK (M.N), The Socio-Legal Implications of Birth Registration of a Child in Cameroon: A Concerted Initiative, Scholars Middle East Publishers, Dubai, 2019,P.73

²⁰ Article 5 stipulates that; *State Parties shall respect the responsibilities, rights, and duties of parents or, where applicable, the members of the extended*

family or community as provided for by the local custom, legal guardians or other persons legally responsible for the child, to provide, in a manner consistent with the evolving capacities of the child, appropriate direction and guidance in the exercise by the child of the rights recognized in the present Convention. See the Preamble of the United Nation Convention on the Rights of the Child.

why the 2011 law, amending and completing the 1981 Ordinance on civil status registrations in Cameroon never left out marriage registrations. Marriage is a contract. This is so because it is generally an agreement in which a man and a woman enter in to a legal relationship with consequential rights and duties imposed upon them. A marriage contract creates status. The result is that the parties are automatically bestowed with a bundle of rights and duties as is the case with all married people²¹. The 1981 Civil Status Registration Ordinance recognizes two types of statutory marriages to wit monogamous and polygamous marriages. To this effect, marriage certificates are the most authentic proof of Marriage. It is authenticated legally as per Cameroon's government body. Marriage certificate confirms that the children are born out of a legal marriage so the rights of children as well as the women concerned are also legal. Though law of persons and family law are yet to witness harmonization as aforesaid, cognizant of Section 68 of the 1996 Constitution, this paper therefore seeks to evaluate the critical appraisal of the application of the Civil Status Registration Ordinance of 1981, amended and supplemented by law No. 2011/011 of 6 May 2011 in Anglophone Cameroon, laying emphasis to births and marriages, as well as looking the way forward.

Key words; Critical Appraisal, Application of birth and marriage registrations, Civil Status Registration Ordinance, Anglophone Cameroon



« Regard synoptique sur les innovations de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de

l'ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil au Cameroun »

Par

HAMAN ADJI Alhadji Djougdom

Chargé de Cours

Université de Maroua

Résumé

Dans le cadre de l'analyse des politiques portant sur l'état civil des personnes dans les pays du sud du Sahara, il apparaît une certaine homogénéité dans les stratégies de mise en œuvre. Si dans la forme et de manière générale les motivations des pouvoirs publiques dans l'implémentation cette politique depuis le début des années 1980 restent la promotion des droits strictement nécessaires, il s'avère que cette politique ne reflétait pas les spécificités et réalités locales car, difficile à la mettre en application. Il aura fallu à l'Etat camerounais plusieurs décennies pour mettre en marche une nouvelle dynamique dans le but de moderniser sa politique applicable à l'état civil des personnes. Néanmoins, depuis quelques années, l'on constate un regain d'intérêt du gouvernement camerounais qui remet la situation à l'ordre du jour. Une situation balbutiante entre avancée et cacade, nécessitant que l'on y voie de plus prêt à l'aune des mouvements nouveaux protecteurs des droits fondamentaux et libertés individuelles. C'est dans cette logique de consolidation de l'état civil que s'inscrit cette contribution, qui vient jeter un regard froid sur les mutations intervenues depuis l'adoption de la loi de 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance de 1981 sur l'état civil et dispositions relatives à l'état des personnes physiques au Cameroun. Un regard synoptique qui nécessite que l'on s'attarde sur les dynamiques de modernisation de l'état civil d'une part et les défis persistants à relever d'autre part.

²¹ NGWAFOR (E.N), *Family law in Anglophone Cameroon*, University of Regina Press, Canada, 1993, P.33.

Le législateur de 2011 a récemment envisagé plusieurs modifications de la loi portant organisation de l'état civil au Cameroun en vigueur depuis 1981. A cet effet il a eu recours à plusieurs éléments qui concourent à la modernisation de l'état civil à travers une amélioration de son cadre juridique et celui institutionnel. Pour ce qui est du cadre juridique, on note la catégorisation des registres d'état civil, le renforcement par de nouvelles mentions dans les actes, l'élargissement de la période de déclaration, une responsabilité pénale des OEC, une responsabilité pénale des personnes habilitées à déclarer les faits d'état civil. L'amélioration du cadre institutionnel de l'état civil s'est faite par le renforcement des capacités des structures d'état civil déjà existantes au plan national et international et l'institution du Bureau National de l'état civil (BUNEC).

Au Cameroun, malgré des innovations apportées par la loi de 2011, le phénomène d'enregistrement des actes d'état civil reste à la traîne. Le retard ainsi accusé dépend de plusieurs facteurs intrinsèques et extrinsèques. S'il s'agit alors d'un phénomène difficile à évaluer, il est en revanche possible d'en identifier les causes, qui sont multiples et liées non seulement à des défis structurels mais également à un contexte sociopolitique hostile.

Certains cadres juridiques demeurent inadaptés aux réalités locales, tout comme l'insuffisance des moyens déployés, sont au titre des premiers défis auxquels il s'agit de répondre en vue de permettre l'enregistrement des actes d'état civil. A titre illustratif, l'article 11 (nouveau) alinéa 1 de l'ordonnance de 1981 modifiée et complétée dispose que, « l'officier d'état civil est assisté d'un ou de plusieurs secrétaires nommés dans les conditions fixées par voie réglementaire ». Alors que l'article 3 du décret N° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil dispose que ces secrétaires d'état civil sont nommés par arrêté préfectoral. Aucun autre texte réglementaire ne précise les conditions et les modalités de désignation des secrétaires d'état civil des centres principaux.

Malgré l'entrée en vigueur de la loi de 2011, il faut mentionner que les paramètres sociaux, culturels et politiques sont également déterminants du bon fonctionnement et de la fiabilité de l'état civil. Ces paramètres ont été peu pris en compte par cette loi, raison pour laquelle, ils constituent un défi encore persistant à relever. Il est urgent et impératif que les pouvoirs publics prennent la mesure des enjeux liés à l'état civil et s'engagent concrètement en faveur de sa consolidation, en y consacrant tous les moyens d'y parvenir, en lien avec un plan d'action réaliste et adapté aux réalités socioculturelles et infrastructurelles locales.

Au fait, ce regard synoptique permet de constater que des aspects importants du système national d'état civil ont subi un toilettage de fond qui s'observe à travers une vingtaine de dispositions. Il se manifeste par les modifications relatives à l'organisation du système d'état civil d'une part et par les innovations relatives à l'organisation du système d'état civil d'autre part. Or, la mise en œuvre et le déploiement de telles consécutions peuvent être confrontées à divers obstacles. Raison pour laquelle, des défis persistants ont été relevés dans ce cadre afin d'améliorer davantage la pratique du système d'état civil au Cameroun.

Mots clés : mutations, dynamiques, état civil, modernisation, défis.



“The national identity policy in relation to the civil status in Cameroon: retrospective and prospective analysis”

By

ISSA DJIDJOUA GARBA

Senior Lecturer

University of Maroua

Abstract

A good political community is one whose citizens are actively engaged in deciding their common future together. Bound together by ties of national solidarity, they discover and implement principles of justice, and in doing so they respect the separate identities of minority groups within the community.²²The Cameroon policy framework and laws that enable the State to establish the legal status of every individual in Cameroon is the foundation of its sovereignty and the legitimate exercise of State power. Affirming the identity and status of every citizen at birth is indispensable for the State, which must respect, protect, promote and fulfil their constitutional rights. For the state of Cameroon, the civil status file is essential for the implementation of public policies, because without a mastery of demography, it is impossible to make socio-economic projections. Cameroon has therefore, taken steps to modernize and ease access to civil status documentation. These include a new law governing the civil status registry. The Law No. 2011/011 on 6 May 2011, which modified and replaced the Ordinance No. 81-02 of 29 June 1981.²³ The new law improved several provisions of the 1981 Ordinance, in particular the organization of civil registration and provisions relating to the status of natural persons. Identity refers to the unique set of identifiers that distinguishes an individual from all other individuals. In modern states the key identifier is typically a unique number allocated soon after birth, and can be linked to that person by biometrics and other means. Having a legal identity enables a person to hold other rights under law. Status is the assigned category of persons based on shared criteria, such as being citizens of a country, married, a child, a voter or a mother. Civic status refers to criteria attributed to citizens by a state, typically including a

record of vital life events such as marriage.²⁴ Citizenship as a form of legal inclusion or exclusion of belonging by states remains a powerful tool in asymmetric global power relations, often in justification of the infringement on rights and liberties. Along similar lines,²⁵ the literature on citizenship tends to ignore the role of the nation-state in provoking controversies surrounding citizenship when demanding to imagine political community beyond the nation-state. A similar line of argument can be seen, based on what Lee²⁶ summarized with reference to Cooper²⁷ ‘citizenship still remains a “useful fiction” for addressing and mobilizing against enduring forms of discrimination and social injustice.’ Policy makers in Cameroon have been grappling with how to frame the citizen-state relations in a multifaceted context covering issues of belonging, economy and politics amidst great social transformation. The objective of this paper is to present the role of civil registration in the national identity and citizenship policy management system in Cameroon. And to equally analyze how civil status registration can promote inclusion and facilitates access to public service. The paper is based on analysis of publicly available data, relevant websites, literature and reports available online, and interviews with experts on the civil registration processes in Cameroon. National identity and citizenship are closely linked to different conceptions about sovereignty and statehood. It has since the early nineteenth century promoted the idea that the source of individual identity and loyalty lies with ‘a people’ the nation, which is seen as the source of sovereignty which the state, in turn, is founded on. We examine the existing literature on citizenship and identity in, nationalism studies, to institutionalize identity across

²² David Miller, *Citizenship and National Identity*, First Edition

²³<https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2017/12/ORDONNANCE-N%C2%B0-81-002-du-29-JCAMEROUN.pdf>

²⁴ Government Gazette No 1425, Draft Official Identity Management Policy, Public Consultation Version, Department of Home Affairs, 22 DECEMBER 2020

²⁵ Mamdani, M., *Neither Settler nor Native. The Making and Unmaking of Permanent Minorities*, London: Belknap Press of Harvard University Press, 2020,

²⁶ Lee, C. J., *H-France Review*, Vol. 20, No. 69, 2020, <https://h-france.net/vol20reviews/vol20no69lee.pdf>. Consulted on 5th November 2023

²⁷ Cooper, F., *Citizenship, Inequality, and Difference: Historical Perspectives*, Princeton, NJ: Princeton University Press, 2018, p.150

research agendas. How citizenship is active on Cameroon Republican Model and identity policies. We then provide an integrated model of identity, focusing on how gradations of visibility and recognition form the basis of claims and conflicts about the policy of identity. As hypothesis, we share to a certain extent the ambivalence and ambiguity, for which Shachar²⁸ had been criticized. Namely, on the one hand, to challenge citizenship as a specific, discriminating form of institutionalization of privileges, while on the other hand. The possibility to better secure nationality and would also serve as a solid foundation for the impetus of public policies.



« La protection des données de l'état civil en droit bancaire »

Par

NASSER SAID DJAOULI

Chargé de Cours

Université de Maroua

Résumé

L'automatisation des échanges d'information relatifs à l'état civil lie les individus et les banques afin que les transactions en toute confiance soient fluides et sécurisées. Ces données de l'état civil spécifient les obligations économiques des parties ainsi que les contraintes opérationnelles régissant l'exécution de nombreux services. Lorsqu'un épargnant consommateur signe un contrat avec son banquier, ils s'engagent mutuellement. D'une part, l'épargnant a livré des informations fiables sur son état civil, le banquier, quant à lui, a assuré un service ayant des caractéristiques

précises en n'utilisant ces données que dans le cadre du service. Typiquement, le banquier s'engagera sur un niveau de protection des données de l'état civil, de qualité de service ou sur bien d'autres obligations d'ordre contractuel lui incombant résultant de la réglementation. Surtout que, aujourd'hui, les banques travaillent plus sur l'optimisation de solutions digitales pour satisfaire leurs clients que le système classique. Les transactions bancaires sont plus orientées à actionner le bouton d'une souris pour effectuer une sélection sur l'écran d'un ordinateur ou cliquer avec son doigt sur son téléphone... La pandémie à coronavirus (COVID19) n'a fait que développer ce phénomène. La CEMAC a ainsi mis en place une politique de protection des données de l'état civil afin de redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles. Ces données de l'état civil d'une part, s'avèrent être très importantes dans la traçabilité des transactions qui malheureusement pouvant être l'abri de financement de terrorisme et du blanchiment des capitaux. D'autre part la violation de la confidentialité des données de l'état civil constitue une enfreinte à la réglementation et engage la responsabilité du contrevenant, où se situe alors la frontière entre les données de l'état civil et l'intérêt économique et sécuritaire ? La consécration du règlement relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement a donc permis à la communauté CEMAC d'engendrer quelques solutions à la problématique de la protection des données personnelles collectées à l'occasion des transactions bancaires qui naissent de leurs relations avec la clientèle. Ce règlement définit les données à caractère personnel comme « toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propre à son état civil et à son identité physique et biométrique »²⁹. Sont habituellement considérés comme données personnelles : les

²⁸ Shachar, A., *The Birthright Lottery: Citizenship and Global Inequality*, Cambridge, MA: Harvard University Press. 2009,

nom et prénom, date et lieu de naissance, situation familiale, le genre, numéro de carte nationale d'identité, numéro de passeport, numéro de compte, adresse physique et courriel, numéro de téléphone, numéro de la carte bancaire, numéro de sécurité sociale, données biométriques telles que les empreintes digitales, des données sociodémographique, données de gestion des risques telles que les données relatives aux incidents bancaires, la rémunération, les crédits, les tranches de revenus et patrimoine, votre revenu fiscal etc. Il est vrai que nous allons nous limiter aux données de l'état civil à savoir tous les éléments qui rentrent dans l'identification : les nom et prénom, date et lieu de naissance, genre, nationalité etc. Ces dispositions sont limitées exclusivement aux données collectées dans le cadre de la relation bancaire, mais elle pourrait augurer d'une généralisation future de ces mesures. C'est dire que les efforts des parlementaires communautaires, affichent l'acuité qu'on a alors adopté un texte d'ores et déjà fondamental, mais dont la nécessité, surtout, ne ferait que se développer avec l'accélération des menaces qui planent sur l'identité des citoyens autrefois recherchée dans l'armature des fichiers administratifs. Aujourd'hui, les banques sont devenues des nids des données encore peu exploitées ou gravitent les fraudeurs. Pour cela, le règlement relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement est sans doute un véritable arsenal juridique pour la protection des données. Son essence est connue : les sanctions encourues en cas de violation de certaines dispositions. Ce texte met en œuvre des différentes obligations du banquier, le droit à la portabilité des données et un régime de traitement dont la finalité est clairement définie. L'établissement assujetti ne saurait par exemple justifier d'un fondement de licéité précis se reposant sur un consentement grossièrement extorqué aux personnes dont les données de l'état civil étaient traitées, ou encore faisaient un usage abusif du fondement particulier qu'est l'« intérêt légitime ». Ils ne pouvaient plus faire fi du principe de minimisation, ou se montraient totalement laxistes sur le terrain de la sécurité des

informations. Néanmoins, la protection des données de l'état civil peut constituer un désavantage concurrentiel si un établissement financier vertueux fait face à des adversaires moins scrupuleux, voire même qu'elle peut disqualifier certains modèles d'affaires radicalement incompatibles avec le respect de ces données d'identité.



« Contre la prolifération d'enfants fantômes en contexte d'insurrection : Esquisse de radioscopie juridique »

Par
IDRISSOU
Chargé de cours
Université de Maroua

Résumé

Les groupes armés non étatiques (GANE) ou insurgés disposent-ils de compétence en matière d'enregistrement des faits d'état civil et, en l'occurrence des faits de naissances ? La question ainsi formulée apparaît relativement simple ; mais cette apparence ne trompe guère. En réalité, cela soulève l'une des questions les plus inquiétantes pour la doctrine *droit-de-l'hommiste*. Et la/les réponse (s) en cette matière n'est, du tout pas, une sinécure.

En effet, si l'on se situe dans la conception stato-centrée du droit, alors il n'est reconnu aucune compétence aux GANE. Par conséquent, ils n'ont ni le droit, ni le devoir de procéder à l'enregistrement des faits de naissance. Pour cette raison, les enfants qui sont

nés dans le territoire soumis à leur contrôle n'ont pas le droit d'exister, du moins juridiquement. Cette situation va perdurer jusqu'à ce que prenne fin la situation d'insurrection soit par la création d'un nouvel Etat reconnu soit par le retour à l'ordre gouvernant préexistant. Cette conception du droit international est aujourd'hui dominante en doctrine. Néanmoins, elle n'est pas exclusive !

Une nouvelle conception du droit international est aujourd'hui en pleine émergence et reconnaît une certaine personnalité juridique à des entités non étatiques et notamment aux GANE. Ceux-ci se voient alors appliqués le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme. Sous l'angle de cette approche, les insurgés ont dès lors compétence pour opérer les enregistrements de naissance. Il est vrai, que le 'souverainisme' demeure prégnant et fait toujours obstacle à la voie de la modernité juridique que postule cette approche. Cette ambivalence dans le traitement des faits par le droit international est observable dans l'analyse des situations d'insurrections auxquelles fait face le Cameroun, depuis une décennie.

L'Afrique en miniature, jadis havre de paix pour certains, îlot de paix pour d'autres, fait face à des attaques des GANE. D'une part, sa partie septentrionale est menacée par la nébuleuse Boko Haram qui y opère depuis près d'une décennie et qui empêche l'Etat d'exercer normalement ses compétences régaliennes y compris celle de s'affairer à l'enregistrement universel des faits de naissances. D'autre part, sa partie occidentale fait l'objet d'attaques d'un groupe armé revendiquant la création de l'Etat imaginaire d'Ambazonie, fait feu de tout bois pour empêcher le gouvernement de Yaoundé de se déployer normalement et surtout en matière de service public d'état civil.

Le défaut de maîtrise de ses parties du territoire, -pas perdues, mais non totalement contrôlées- expose des enfants qui y sont nés à des difficultés d'accès à l'état civil. En matière d'enregistrement de leur naissance, ces enfants peuvent faire face, théoriquement, à deux types de situations, toutes délicates. La première est

une situation du défaut d'enregistrement de l'état civil, parce que le GANE n'a pas pu ou n'a pas voulu procéder à l'opération. La seconde situation est celle où le GANE parvient à assurer cette fonction. Dans cette hypothèse, l'obstacle viendra de l'Etat. Celui-ci pourra alors refuser de reconnaître la compétence du GANE, pour des raisons de légalité, de sécurité, de légitimité et finalement de souveraineté. Dans l'une ou l'autre situation, les enfants sont exposés à des risques sérieux d'absence de personnalité, de défaut d'identité juridique et finalement d'apatridie.

Ces pratiques d'acteurs de terrain sont révélatrices d'une double et néanmoins malheureuse certitude : D'une part, il est certain qu'il existe des lacunes. Celles-ci se trouvent soit dans le droit, soit dans les attitudes des acteurs chargés d'appliquer le droit ; à la formation et à la formulation duquel, ils ont participé. D'autre part, les pratiques de terrain illustrent des cas évidents de refus d'accès des enfants au droit à l'identité et donc à l'existence. En se basant sur l'approche progressiste, l'on remarque que la prolifération d'enfants fantômes, c'est-à-dire d'enfants sans actes de naissance et donc, sans identité juridique, peut être contrée en utilisant à bon escient les outils juridiques à la conventionnels et coutumiers, qui existent. La pertinence du droit international dans cette dynamique est ainsi vigoureusement affirmée. Pour l'essentiel, les GANE disposent du pouvoir d'enregistrer les naissances (I) d'un côté et l'Etat, quant à lui, est destinataire d'une obligation de reconnaître les actes qui en découlent (II), de l'autre. Ceci, afin que vive les enfants et leurs droits, -que dis-je-, vive l'humanité !



« La sécurisation des actes d'état civil au Cameroun »

Par

Prosper YIMI,

Chargé de cours

Université de Maroua

Résumé

La réforme de l'état civil engagée au Cameroun ces dernières années répond en grande partie au besoin de la sécurisation de ce secteur en général et des actes d'état civil en particulier. Dans un contexte d'insécurité transfrontalière, il est plus qu'urgent aujourd'hui de mener des réflexions pouvant aider particulièrement les pouvoirs publics à trouver des solutions efficaces pour la sauvegarde des actes d'état civil au Cameroun. Il est à noter d'ailleurs que la nationalité de l'Etat dépend de la politique globale de sécurisation de l'ensemble du système d'état civil. L'hypothèse de la sécurisation limitée en constat dans la présente étude ne saurait permettre une possibilité d'atermoiement dans la prise des décisions relatives à la protection des actes de naissance, de mariage et de décès au Cameroun. La qualité et la sécurisation des données et des documents constituent un facteur déterminant pour la confection des statistiques essentielles sur l'état civil. Il en est ainsi parce que l'état civil constitue un grand carrefour qui mobilise une palette variée des domaines les plus importants de l'Etat. Le gouvernement camerounais fait des efforts pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et la production de statistiques de l'état civil.

Cependant, l'Etat fait encore face à plusieurs défis majeurs. En ce qui concerne le système d'enregistrement des faits d'état civil, les défis à relever sont la faible coordination

parmi les intervenants nationaux, et un financement inadéquat pour la mise en œuvre du plan stratégique pour l'amélioration du système d'état civil. Pour que les données mobilisées par les acteurs de l'état civil soient transmises à l'Institut National de la Statistique aux fins de compilation et de diffusion des statistiques de l'état civil, il faut un minimum de sécurisation et c'est là l'un des problèmes du système de l'état civil au Cameroun. Les actes d'état civil méritent d'être sécurisés pour permettre leur transmission régulière aux fins de conservation statistique ultérieurement exploitable.

L'importance de cette réflexion se situe davantage dans le fait que l'Etat éprouve des difficultés sécuritaires. Des crises politiques en République Centrafricaine ont traversées la frontière Est du Cameroun avec la présence des milliers des réfugiés centrafricains. On assiste aussi à beaucoup de phénomène de prise d'otage avec demande de rançon dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord. A l'intérieur, depuis les élections présidentielles d'octobre 2018, on note une sorte d'insécurité politique déguisée surtout dans les grandes villes comme Yaoundé, Douala et Bafoussam. En 2016, les revendications, au départ corporatistes, se sont transformées en crise sécessionnistes menant à mal jusqu'aujourd'hui les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La région de l'Extrême-nord Cameroun est particulièrement touchée aussi par l'insécurité. De 2009 à 2013, elle est victime des inondations entraînant un déplacement des populations et une dégradation du niveau de vie. A ceci vient s'ajouter depuis 2014 l'insécurité imputable aux multiples attaques de la secte terroriste Boko Haram qui a eu pour conséquence la présence des milliers des réfugiés nigériens qui ont fui la guerre, et le déplacement massif des populations à l'intérieur de la région. Cette insécurité n'est pas sans conséquence sur l'accès à la documentation civile. Elle a entraîné la fermeture de plusieurs centres d'état civil limitant ainsi l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil et la conservation des actes d'état civil. La présence imprévue des réfugiés a fait accroître la demande en enregistrement des faits

d'état civil là où ils se sont installés. L'on peut également noter la perte des documents d'état civil ou d'identité lors des déplacements des populations fuyant la guerre.

Mots clés : Sécurisation, actes d'état civil, état civil, Etat.



« L'encadrement de l'état civil au Cameroun : entre universalisme et régionalisme »

Par :

Philippe ZOUMLI

Chargé de Cours

Université de Maroua

Résumé

Le droit à l'identité citoyenne est à la base de toute organisation sociale, y compris celle de la société internationale. Les besoins dans ce domaine sont immenses. Ils sont reconnus comme une urgence au niveau universel et infra universel. Le fondement de ce droit est l'enregistrement à l'état civil.

Historiquement, l'état civil déterminait la capacité des individus d'agir légalement en tant qu'hommes libres, citoyens et membres d'une famille³⁰. Au niveau international, après l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui reconnaît la personnalité et l'égalité juridique³¹, le concept d'état civil a évolué. Au-delà de sa dimension organique, il recouvre désormais aussi bien les situations dans lesquelles les

personnes peuvent se trouver et qui influent sur leur aptitude à agir, que les situations qui créent des droits et devoirs spécifiques.

Les États, les Organisations Internationales, les acteurs de la société civile de même que les opérateurs économiques se mobilisent pour que dans le monde, toute personne compte et soit dotée d'une identité juridique. Sur le plan universel, régional et sous-régional, des plans ambitieux de prise en compte et de modernisation de l'état civil dont la mise en œuvre repose sur divers acteurs internationaux ont été élaborés. Cela part d'un constat. Il y aurait à travers le monde 166 millions d'enfants de moins de 5 ans (environ un sur quatre) non enregistrés à l'état civil dont 87 % vivent en Asie du Sud et en Afrique Subsaharienne³². Plus encore, les enfants enregistrés ne disposent pas tous d'un acte de naissance : 237 millions d'enfants de moins de 5 ans ne détiennent pas d'acte de naissance comme preuve officielle de leur enregistrement³³. Il s'agit d'un fléau, dont l'ampleur est certainement sous-estimée en raison, notamment, de la difficulté pour de nombreux États en général et le Cameroun en particulier à réunir des statistiques fiables ou, tout simplement, à y avoir accès³⁴. Ce qui justifie le choix de la thématique générale de ce Colloque et singulièrement celle objet de cette réflexion à savoir « l'encadrement de l'état civil au Cameroun : entre universalisme et régionalisme ».

En effet, l'assise juridique directe ou indirecte de l'état civil repose tout d'abord sur des textes et instruments internationaux adoptés sous l'égide des Nations Unies. Cela est également l'œuvre des organisations régionales. Certains sont des instruments contraignants, d'autres sont vecteurs d'une force morale et politique telle, qu'ils contribuent à ancrer le

³⁰ Département des Affaires Économiques et Sociales, Division de Statistique, ST/ESA/STAT/SER.F/71, Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Elaboration d'un cadre juridique, Nations Unies, New York, 2000, p. 6.

³¹ Voir les articles 1, 2, 6 et 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

³² UNICEF, L'enregistrement des naissances pour chaque enfant d'ici à 2023 : Où en sommes-nous ?, 2019, p. 4.

³³ Ibid.

³⁴ OIF, Deuxième Guide pratique pour la consolidation de l'état civil dans l'espace francophone : enjeux et perspectives pour les acteurs de la Francophonie, <https://www.francophonie.org/loif-publie-un-second-guide-pratique-sur-letat-civil-2129>, consulté le 17 novembre à 09 heures 20 minutes.

droit à une personnalité juridique et à ses incidences en matière d'état civil dans l'ordre juridique international³⁵. Depuis le début des années 1950, les normes et les recommandations internationales sur l'établissement, le maintien et le fonctionnement des systèmes d'état civil placent les faits d'état civil³⁶ au centre et au premier plan de l'approche globale de la gestion de l'identité développée dans un Programme des Nations Unies³⁷. Aussi, la question d'état civil en général et celle d'enregistrement des faits d'état civil ou de l'identité des personnes en particulier, n'a jamais été autant à l'honneur dans les politiques internationales qu'au cours des quinze dernières années, notamment depuis l'adoption par les Nations Unies, en 2015, des Objectifs de Développement Durables³⁸. Sous ce rapport, la question suivante se pose : dans l'encadrement de l'état civil au Cameroun, quels sont les éléments d'universalisme et de régionalisme ? En un mot, il convient de faire observer que ces éléments sont multiples.

L'étude ambitionne de poser les contours de l'internalisation de l'encadrement international de l'état civil afin de garantir la sécurité juridique à chaque individu à travers des instruments spéciaux probatoires qui lui permettent de démontrer, avec une certitude totale, les faits relatifs à son existence, son identité et sa situation personnelle au Cameroun.

Il s'agira dans cette réflexion de scruter les textes universels et régionaux qui encadrent l'état civil au Cameroun. Pour le dire autrement, l'on passera en revue les instruments internationaux à portée universelle et régionale qui, internalisés, encadrent l'état civil.

Mots-clés : Encadrement, état civil, Cameroun, universalisme, régionalisme



« **Le nom commercial en droit camerounais**

»

Par

Albert NGBENAH SOKO,

Chargé de cours

Université de Maroua

Résumé

L'exploitation d'une activité commerciale, artisanale ou même libérale se fait sous le couvert d'un nom de société. Ce dernier qui s'acquiert après la procédure d'immatriculation, confère à la structure une personnalité juridique. L'acquisition de cette qualité fait alors d'elle une personne morale dotée de certains attributs analogues à ceux des personnes physiques. Parmi ces attributs, le nom occupe une place de choix au regard notamment de ses enjeux. En effet, comme pour les personnes physiques, le nom d'une société sert à l'identifier et donc à la distinguer des autres personnes morales voire même de ses propres associés ou actionnaires.

Le nom commercial, de quoi s'agit-il ?

A priori d'aucuns ne verront pas d'intérêt à mener une réflexion sur un tel sujet dans la mesure où le sujet semble être familier. Mais il ne faut pas vite aller en besogne et préciser *a posteriori* que mener une réflexion sur le nom commercial présente un double intérêt pratique et théorique. En effet, si on fait abstraction de la fonction d'identification, mieux d'individualisation ou de la personnification du nom commercial, il faut

³⁵ OIF, Deuxième Guide pratique pour la consolidation de l'état civil dans l'espace francophone : enjeux et perspectives pour les acteurs de la Francophonie, op.cit., p. 6.

³⁶ On le sait, la méthode d'enregistrement des faits d'état civil peut être caractérisée comme suit : elle est obligatoire, universelle, continue et permanente, et confidentielle. SRDJAN MRKIC « État civil : Maintien des normes internationales dans les situations d'urgence »,

Le Centre d'Excellence sur les systèmes d'Enregistrement et de Statistiques de l'État civil, 2021, p. 4.

³⁷ SRDJAN MRKIC « État civil : Maintien des normes internationales dans les situations d'urgence », op.cit., p. 1.

³⁸ OIF, Deuxième Guide pratique pour la consolidation de l'état civil dans l'espace francophone : enjeux et perspectives pour les acteurs de la Francophonie, op.cit., p. 12.

rappeler que le nom commercial peut avoir une valeur patrimoniale à partir du moment où il peut faire l'objet d'une labélisation. Dans ce sens, il faut d'emblée rappeler que, contrairement à ce que l'essentiel de commerçants pensent, la labélisation ou plus exactement le dépôt du nom commercial est aujourd'hui rendu obligatoire, au Cameroun depuis l'arrêté N°005970/MINMIDT du 11 août 2015. Cette formalité se fait concomitamment avec la constitution de la société. Cette obligation s'inscrit en droit ligne des prescriptions de l'OAPI.

Si l'on fait abstraction des expressions avec lesquelles il peut se confondre (raison sociale, enseigne ou marque), le nom commercial peut simplement être défini comme la dénomination sous laquelle une personne physique ou morale commerçante désigne son entreprise. Alors, en tant que droit subjectif, le nom commercial pose deux problèmes majeurs. D'une part, celui de son acquisition et, d'autre part celui de sa garantie, mieux de sa protection.

La première préoccupation fait appel aux enjeux du nom commercial en posant le problème de l'acquisition de cet élément important de l'état civil. Deux procédés permettent alors d'y parvenir. Le premier procédé résulte d'un simple fait juridique fait référence à l'usage. Il faut toutefois préciser que cet usage doit être personnel et public³⁹. En ce sens, le nom commercial sera acquis du fait du simple usage, sous réserve des vérifications

d'antériorité. Le second procédé renvoie à un acte juridique et se matérialise par une procédure spéciale d'enregistrement.

La seconde préoccupation par contre met en exergue les perspectives du nom commercial et s'apprécie sous le prisme de sa protection. Organisée par l'Annexe V de l'Accord de Bangui révisé, la protection du nom commercial consiste à interdire à une entreprise d'utiliser le nom commercial d'une autre comme nom commercial ou comme marque. De même, il est interdit d'utiliser un nom ou une dénomination analogue. En termes de durée, la protection du nom commercial est de dix ans. Toutefois, ce délai peut être prorogé sans limitation de durée tous les ans. Faut-il le rappeler, pour néanmoins en bénéficier, il faut préalablement que le titulaire du nom commercial justifie d'un droit de propriété sur ledit nom. Concrètement, le législateur a opté pour un système de protection combinant les mécanismes préventifs et réparateurs.

Mots clés : Nom commercial ; Acquisition ; Protection ; Immatriculation ; Enregistrement ; OHADA ; OAPI



³⁹ Com., 24 nov. 1992, n°90-21.230.
« (...) Sur le moyen unique : Vu l'article 1383 du Code civil ;

Attendu que le droit privatif sur le nom commercial s'acquiert par le premier usage personnel et public ;

Attendu qu'il résulte des énonciations de l'arrêt attaqué que la société Mécanelec ingénierie, ayant pour objet un bureau d'études dans le domaine de la construction mécanique, entreprise individuelle enregistrée le 26 décembre 1964 au répertoire des métiers, avant d'être immatriculée au registre du commerce le 13 mars 1985 sous la forme de société à responsabilité limitée, a assigné la société Mécanelec, ayant un objet identique, inscrite au registre du commerce sous cette dénomination sociale depuis le 7 janvier 1985, pour lui faire interdire d'en user et pour concurrence déloyale ;

Attendu que, pour rejeter la demande de la société Mécanelec ingénierie, la cour d'appel, après avoir constaté que l'usage de la dénomination Mécanelec remonte au 1er janvier 1985 pour la société Mécanelec ingénierie et au 7 janvier 1985 pour la société Mécanelec, énonce que cette antériorité de quelques jours est insuffisante pour considérer que la première avait acquis un droit privatif sur la dénomination sociale ;

Attendu qu'en statuant ainsi, sans rechercher si la société Mécanelec ingénierie avait fait un usage public de la dénomination Mécanelec avant la société Mécanelec, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision

PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE (...).

« Les compétences des adjoints au Maire en matière d'état civil au Cameroun »

Par

Aaron GUIDAS TEFELAI,

Chargé de cours

Université de Maroua

Résumé

L'administration locale est une institution républicaine. Elle est une incarnation des collectivités territoriales décentralisées. Ces dernières constituent un véritable socle de la démocratie et du développement participatif. Elles jouissent non seulement de l'autonomie financière, mais aussi et surtout de celle administrative. L'Administration locale diffère de l'Administration centrale qu'est le bras séculier de l'Etat et des autres organismes publics. C'est l'Etat qui assigne un certain nombre de compétences relatives à l'épanouissement de la population locale et au rapprochement des services publics étatiques des usagers. Parmi ces compétences, l'état civil comme institution administrative, occupe une place très importante. Les organes exécutifs des Collectivités Territoriales exercent cette mission dans le respect de toutes les normes juridiques en vigueur. C'est le principe de la légalité de l'action des collectivités locales.

Les organes exécutifs locaux chargés d'exercer la compétence en matière d'état civil sont les maires et leurs adjoints. Ils sont tous en principe des élus locaux. Ils sont également agents de l'Etat par l'exécution des lois et règlements. La loi leur attribue indifféremment la compétence en matière d'état civil en ces termes : « *Le Maire et ses Adjoints sont officiers d'état civil* ». Il en est de même pour les adjoints dits spéciaux. Il s'agit là, en effet d'une compétence générale et intégrale.

Si le Maire peut déléguer, sous son contrôle, par arrêté, une partie de ses attributions à ses Adjoints, cette règle ne s'applique pas en matière d'état civil. Nul besoin d'une délégation de signature, ni d'une délégation de compétence. Le cas échéant, l'acte illégalement pris peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif.

Néanmoins, en cas de violation des lois et règlements en vigueur ou de faute lourde (faux en écriture publique authentique tel que prévu dans la législation pénale), les Adjoints, après avoir été entendus ou invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leur sont reprochés, peuvent être suspendus par arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales voire révoqués par Décret du Président de la République ou destitués par délibération dans le cadre d'une session extraordinaire du Conseil Municipal sans préjudice des poursuites pénales.



« L'identité en droit civil camerounais »

Par

Régine MOKOU BWO'NYARHE,

Chargée de cours

Université de Maroua

Résumé

La question de l'identité se trouve au cœur de l'existence de tout être humain. En droit, il n'est pas d'existence juridique sans identité et l'on comprend dès lors que le droit à l'identité constitue le premier des droits, celui permettant d'accéder à tous les autres. Pour ce faire, le droit prend en compte un certain nombre d'éléments pour asseoir l'identité juridique d'une personne. Parmi ces éléments identitaires, les uns sont prépondérants par rapport aux autres et sur lesquels se base le droit civil pour saisir l'identité juridique des personnes. L'évolution des valeurs sociales et des mœurs ne cessent d'influer et de bouger les lignes de préoccupations liées à l'identité. Ce qui conduit à relever davantage sa délicatesse. Ainsi, apparaissent des multiples facettes de l'identité en fonction des impératifs que le droit leur assigne. Il est judicieux de s'interroger sur

la position du droit civil camerounais quant à la conception objective et subjective de de l'état civil ; et l'encadrement de l'identité juridique. Peut-on prétendre à une mutabilité ou une variabilité des fondements de l'identité juridique entre ses éléments stablement acquis et librement choisis face à l'évolution contemporaine ? Il apparaît alors de prime abord que le droit civil camerounais n'est pas indifférent à la multiplicité des formes d'identité qui apparaissent. Néanmoins, il reste quelque peu ferme et strict dans l'encadrement de l'identité choisie.

Mots clés : Identité ; identité juridique ; droit civil.



« La réforme de l'état civil au Cameroun : acteurs et enjeux »

Par

Paul Amour Destin MBEGUELE

Chargé de cours

Université de Maroua

Résumé

Le processus de modernisation de l'état civil a connu un coup d'accélérateur au Cameroun depuis 2006. Le point culminant de cette réforme est la cession du cadre opérationnel de cette activité au Bureau national de l'état civil. Appréhendée comme une politique publique de modernisation de l'état civil, cette réforme est portée par une hétérogénéité d'acteurs impliqués dans le processus. Cette réflexion, qui met l'emphase sur le registre des actes de naissance, fait ressortir les objectifs de cette politique qui mettent, à leur tour, en exergue une multitude d'enjeux à la fois démographiques, sécuritaires, administratifs, et de planification du développement. Cependant, une série de

contraintes pesant sur le processus peut être observée. La recherche documentaire et les données statistiques meublent cette recherche qui épouse les contours de l'analyse des politiques publiques.

Mots clés : Réforme ; État civil ; Acteurs ; Enjeux.



« La protection pénale de l'état civil de l'enfant en droit Camerounais »

Par

MAMMA Balcina

Chargée de cours

Université de Maroua

Résumé

Fondement d'un Etat moderne et droit essentiel du citoyen, l'état civil est un domaine relevant par excellence de la souveraineté de l'Etat. Il est l'un des services les plus fondamentaux et stratégiques d'un Etat. Son importance se manifeste aussi bien sur le plan individuel que collectif. A l'échelle de l'individu, le défaut d'enregistrement des faits de l'état civil à la naissance équivaut pour l'enfant puis pour l'adulte à une inexistence juridique totale. Dépourvu d'état civil, l'enfant est privé de ses droits les plus fondamentaux comme le droit à l'éducation et le droit à la santé. Les enfants sans identité sont assurément plus vulnérables à toute forme de violence et d'exploitation. Pour ce faire, les États, les organisations internationales, les acteurs de la société civile de même que les opérateurs économiques se mobilisent pour que dans le monde, toute personne soit dotée d'une identité juridique conformément à l'esprit de l'article 1er de la Déclaration universelle des droits de

l'Homme de 1948 et de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 qui soulignent avec clarté la nécessité voire l'obligation des États de veiller à ce que tout enfant qui naît dispose d'un acte d'état civil. Compte tenu de son importance pour l'enfant, le droit pénal intervient davantage pour renforcer la protection civile. On se pose dès lors la question de savoir comment le droit pénal Camerounais assure-t-il la protection de l'état civil de l'enfant ? Cette protection est assurée par des infractions à caractère général qui concerne l'état civil de manière général et par des infractions particulières.

Mots-clés : Etat civil, protection pénale, enfant, et identité.



« Nationalité et intégration régionale en Afrique »

Par

Catherine DJALDOUDA

Assistante

Université de Maroua

Résumé

Pluri conceptuelle et surtout pluridisciplinaire, la nationalité est l'une des notions les plus malaisées à définir. Tantôt comprise comme un fait, tantôt comme un droit, cette notion est considérée comme le lien qui unit une personne physique ou morale, un objet ou un bien, voire une action, à un État déterminé. Ce lien fondamental permet alors à ces derniers de jouir de certains droits et libertés aussi bien sur le territoire de l'État auquel ils sont rattachés, mais aussi au-delà des frontières de cet État. Aussi, la volonté de garantir le droit

de l'homme à la nationalité est désormais reconnu au plan universel comme un droit fondamental, matérialisé par les rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme à travers les dispositions de l'article 15 : « *Toute personne a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité* ». La reconnaissance du droit à la nationalité en droit international comme un droit fondamental, s'accompagne d'une régionalisation en matière de nationalité sur tous les continents. L'Afrique n'est pas en marge de ce mouvement. Elle érige progressivement un droit africain de l'Homme à la nationalité à travers principalement son système de protection des droits de l'Homme, basé sur la Charte des droits de l'Homme et des peuples et ses protocoles.

La construction d'un droit africain de l'homme à la nationalité, quoique lente et difficile se matérialise peu à peu, confortée par une jurisprudence quelquefois mitigée. Au plan normatif en effet, l'émergence d'un droit africain à la nationalité est plus qu'effective. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et ses protocoles notamment en sont les principaux textes encadrant le droit à la nationalité sur le continent africain. Ils sont aussi accompagnés par d'autres instruments applicables spécifiquement à certains États. Il en ressort clairement cette volonté de consacrer un droit africain à la nationalité afin de garantir la protection des individus. Par ailleurs, la jurisprudence africaine en matière des droits de l'Homme et plus spécifiquement du droit à la nationalité vient appuyer ce projet déjà effectif de la reconnaissance de ce droit. Toutefois, il faut prendre en compte la posture critiquable des juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

dans ce cadre pour comprendre la dynamique enclenchée par l'Afrique.

La réelle difficulté se pose alors en termes d'intégration pour faciliter ainsi la libre circulation des personnes. Contrairement à l'Union européenne où l'intégration ne pose pas de sérieux problèmes, l'opérationnalisation dans le système africain est assez problématique. En effet, l'effectivité du droit de l'Homme africain à la nationalité est constamment menacée par divers aléas. Ces aléas constituent sans doute, des défis auxquels le droit à la nationalité est confronté et doit résister pour sa jouissance effective. Ces aléas aussi bien structurels que conjoncturels constituent de véritables entraves à la jouissance de ce droit fondamental. Toute chose qui rend difficile l'intégration régionale africaine. Aussi, à la faveur de cette situation, le défi serait de faire de l'accès à la nationalité un véritable outil de l'intégration en Afrique afin que soit garantie la jouissance de ce droit fondamental mais surtout de parvenir à la libre circulation des personnes et des biens.

Mots clés : Droit africain de la nationalité, intégration régionale.



« L'introduction de la nationalité comme mention obligatoire dans l'établissement des actes d'état civil au Cameroun »

Par

SOUMAN ZANMINY YAYA

Assistant

Université de Maroua

Résumé

L'enregistrement des faits d'état civil est d'une importance fondamentale dans la vie d'un individu. Il s'agit des formalités nécessaires à accomplir lorsqu'un enfant naît, lorsque des individus se marient, ou lorsqu'une personne décède. Il s'agit d'un droit consacré aussi bien sur le plan interne, sur le plan du droit international que sur le plan régional ; le droit à l'enregistrement à la naissance pour ne parler que de ce fait d'état civil est inscrit dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'état civil est alors à la base de l'accès à tous les droits fondamentaux. C'est pourquoi, tous les faits d'état civil sont tenus par une obligation de déclaration et d'enregistrement. Peu importe que l'on soit national, étranger ou même réfugié. Que l'on soit dans son pays d'origine, ou dans un pays d'accueil.

Dans les actes d'états civils établis, il existe des mentions essentielles ou obligatoires, indispensables pour conférer à l'acte d'état civil sa pleine valeur. Par contre, certaines mentions sont accessoires dont l'absence n'affecte nullement la validité de l'acte d'état civil dressé. Les articles 34 et 49 de l'ordonnance du 29 juin 1981 listent de manière exhaustive ces mentions nécessaires. Cependant, l'introduction de la nationalité comme mention obligatoire dans l'établissement des actes d'état civil est récente. Elle voit le jour notamment dans l'acte de naissance pour les parents d'enfant et dans l'acte mariage pour les mariés avec la loi N° 2011/011 du 06 mai 2011 ; et fait d'ailleurs partie de l'une des principales innovations de cette loi. Cependant l'on ne comprend pas pourquoi la nationalité au même titre que le domicile, le nom, le prénom, la date et lieu de naissance qui sont des éléments centraux dans l'identification d'un individu n'a pas pu captiver l'attention du législateur de l'ordonnance N° 81/002 du 29 JUIN 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques. Peut-être c'est un détail qui lui avait échappé, ou alors, il a jugé inutile de faire précision sur la nationalité comme mention nécessaire et obligatoire. Mener une réflexion sur l'introduction de la nationalité comme mention obligatoire dans l'établissement des

actes d'état civil au Cameroun, nous permettra non seulement de comprendre les motivations ayant poussées le législateur à opérer un tel ajout, alors que l'ordonnance de 1981 ne l'avait pas envisagé ; mais nous permettra aussi d'évaluer son impact sur le droit positif camerounais.

Mots clés : nationalité, mention obligatoire, acte de naissance, acte de mariage.



“An Appraisal of rectification and reconstitution of civil status certificates in Cameroon”

By

DOH GIMA Joseph
Assistant Lecturer
University of Maroua

Abstract

In Cameroon, during the drawing up of civil status certificates, errors could be made, given the fact that they are drawn up by human beings who are fallible, in which case, it can be rectified and sometimes civil status certificates might be lost, destroyed by any acts of force majeure, in such case, they can be reconstructed. Such rectification and reconstitution of civil status certificates may be affected only by court decision. In Cameroon, despite the provision for possibility of rectification and reconstitution of civil status certificates, many citizens who suffers from erroneous information or loss or destruction of any civil status certificate, hardly succeed in invoking these remedies. This is because of the unnecessary complexity in the procedures of effecting rectification and reconstitution which has been identified by judges and scholars in several recent years. In addition, the boundary

between rectification and reconstitution the has become less clear. This paper seeks to address the complexity of the law in this area, and the uncertain boundary between rectification and reconstitution within the context of civil status certificates in Cameroon, by using the qualitative methodology where, both content and comparative analysis are used to analyse primary and secondary data. The data is interpreted using inductive, deductive, analogy and justification philosophies. The study concludes that the the unnecessary complexity in the procedures of effecting rectification and reconstitution can be reduced. It is therefore recommended that the executive should pass a decree that makes the procedures for rectification and reconstitution simplified and less cumbersome.

Key words: *Rectification, Reconstitution, Civil Status Certificates*



« La crise de l'état civil en période de circonstances exceptionnelles »

Par

NDAOZI
Assistant
Université de Maroua

Résumé

Les sociétés politiques ne fonctionnent pas toujours à plein temps. A l'image des jours et nuits, elles expérimentent alternativement les périodes de gloire et les moments des intempéries. Ces derniers moments sont des périodes de circonstances exceptionnelles. Le Cameroun, à l'instar de presque tous les Etats au monde, a expérimenté et continue d'expérimenter ces moments. Sans être

exhaustif, on peut citer la guerre contre le mouvement terroriste Boko Haram, la guerre contre le mouvement séparatiste du Nord-Ouest et Sud-Ouest, et les affrontements intercommunautaires périodiques entre mousgoums et arabes choa. Ces circonstances exceptionnelles constituent des moments troubles empêchant la régulation normale des services publics dont l'état civil. Afin de justifier la survie de l'Etat et son bras séculier, l'Administration, le juge administratif français a inventé la théorie des circonstances exceptionnelles. Cette théorie intègre l'ordre juridique camerounais à travers la reconnaissance jurisprudentielle et la consécration textuelle des pouvoirs de crise.

L'existence de circonstances exceptionnelles impose d'adapter la légalité. A l'image de l'activité juridique de l'Administration, son fondement originaire, le service public de l'état civil connaît le même sort. Le besoin d'intérêt général auquel il cherche à atteindre et les moyens employés par l'Administration pour ce faire ne peuvent se déployer convenablement, à raison des exigences d'ordre public de la crise. Cependant, nonobstant la crise, à la combinaison de l'analyse du cadre juridique et à l'observation du cadre institutionnel de l'état civil de la circonstance, l'analyste ou l'observateur objectif n'hésitera pas à affirmer la crise de l'état civil à l'emprise surtout des faits qui en parlent. En effet, en période de circonstances exceptionnelles, des dysfonctionnements criards d'ordre institutionnel (fermeture tacite, accès difficile, inexistence, reconstitution et l'établissement difficile...) et matériels (perte d'identité légale du fait de son aliénation ou abandon) atteints l'état civil.

Ce contexte n'est pas loin d'être assimilée à la crise de l'état civil, tant entendu comme une situation juridique d'une personne en droit privé qu'un service public. L'orientation principale que l'on tente de donner à l'étude est celui de l'appréhension de la crise de l'état civil en période des circonstances exceptionnelles. Autrement dit, comment peut-on appréhender la crise de l'état civil en périodes des circonstances

exceptionnelles au Cameroun ? à l'analyse de son cadre juridique et institutionnel, comme ci-dessus énoncé, cette appréhension peut se faire sous le double prisme de sa consistance et de sa conséquence. Si, « tant est que les institutions sont le miroir des aspirations des citoyens, le reflet d'un certain esprit, d'une certaine imagination ». De ce point de vue, les dysfonctionnements éventuels attestant sa crise atteint autant ses institutions que les situations juridiques des personnes. Ainsi, l'étude de la consistance de la crise suivra logiquement celle de sa conséquence.

Comme ci-dessus énoncé, la crise de l'état civil en période des circonstances exceptionnelles embrasse autant son cadre juridique qu'institutionnel.

L'Etat de droit trouve son sens, pour l'essentiel, dans l'assujettissement de l'Etat et ses activités à la norme juridique. La Cameroun, ayant souscrit à ce principe, aucune de ses activités n'est soustraite à l'emprise du droit ; encore moins l'état civil. Cependant, en période de crise, le fondement de dernier se trouve tronqué. Cela s'explique par l'imprécision des dispositions autant constitutionnelles que légales. Aussi, s'il convient de préciser le degré de cette imprécision ; Si le constituant est moins précis à ce sujet, il est à noter la quasi-imprécision du législateur.

S'agissant du cadre institutionnel de l'état civil au Cameroun, on constate qu'en période de crise, il semble vraisemblablement périlleux. Cette situation s'explique par l'accès risqué aux centres d'état civil de zone embrasée, au même titre que celui des autres services publics en général. Aussi, la préservation des pièces d'état civil est mise au prix de la vie. Ce cadre de l'état civil de la crise, autant juridique qu'institutionnel, ne peut que déboucher sur une conséquence déplorable attendue.

Les conséquences de la crise de l'état civil en période des circonstances exceptionnelles ne sont pas moins regrettables que ses dysfonctionnements. Elles sont généralement constituées des entraves qui entachent aussi les services d'état civil que les pièces d'état civil. Les entraves entachant les services d'état civil consistent en la

délocalisation et fermeture tacite des centres d'état civil. Ceci, pour donner sens au principe de la continuité de service public, exigence de l'ordre public de la circonstance et limiter les dégâts matériels et les pertes en vies humaines. Par contre, les entraves entachant les pièces d'état civil consistent en l'abandon, la perte et la difficile reconstitution des pièces d'identité légale.

Aussi, s'il est vrai que l'Etat ne cesse d'exister en période des circonstances exceptionnelles, en vertu du principe de continuité de service public et eu égard à l'exigence de service minimum de la crise, les centres d'état civil ne peuvent fournir certains services aux usagers en cette période. Il s'agit, pour l'essentiel, de la célébration de certains mariages et de l'établissement des actes de décès, conditionnés par l'inexistence éventuelle de l'acte prérequis, acte de naissance.

En définitive, l'état civil de la crise est en crise au même titre que les autres services publics. Heureusement, la réforme de son cadre organique avec la création et la numérisation des actes d'état civil vient consolider cette situation. Toutefois, elle n'a pas permis de remédier complètement à ses manquements.



« L'accès au service d'état civil à la lumière de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil au Cameroun : quelles avancées ? »

Par

Didier BAHANA

Assistant

Université de Maroua

Résumé

Selon le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) en cofinancement avec l'Agence coréenne de coopération internationale dans le cadre du programme d'appui à la modernisation de l'état civil au Cameroun lancé en 2021 pour une durée de trois ans, près de 40 % des naissances d'enfants et moins de 10 % des décès sont enregistrés au Cameroun. Ces statistiques alarmants ne répondent pas aux exigences des Nations Unies relatives aux systèmes de registre d'état civil, qui préconisent un enregistrement continu, obligatoire, permanent et universel des données. Dans le même sens, Me TCHATCHOU NKWECHU Girest, Administrateur des Greffes, lors de l'étude diagnostic et de la formation des officiers et secrétaires d'état civil d'octobre 2015 à février 2016 dans le cadre de la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun en soutien au Programme de Réhabilitation de l'état civil du Cameroun (PRE2C), a fait un constat selon lequel il y a un faible taux des déclarations et d'enregistrement des événements d'état civil, voire leur quasi inexistance en ce qui concerne les décès : beaucoup de naissances ne sont ni déclarées ni enregistrées, la quasi-totalité des décès ne sont ni déclarés ni enregistrés et certains déclarations et enregistrements sont irréguliers car ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.

L'accès au service d'état civil demeure donc un défi pour bon nombre de citoyens camerounais et de personnes résidant au Cameroun. Pourtant, la déclaration des faits de l'état civil est, au sens de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, une obligation pour tout camerounais, même celui résidant à l'étranger ou pour tout étranger résidant au Cameroun. Plus encore, l'officier d'état civil est tenu de les enregistrer ou les transcrire sur les registres d'état civil sous peine de sanction.

En réalité, l'ordonnance de 1981 ne permettait pas de manière satisfaisante l'accès à ce service public. En effet, l'augmentation

significative de la population favorisée par l'arrivée massive des réfugiés due à la crise Boko Haram, cette dernière et la crise anglo-saxonne dans le nord-ouest et le sud-ouest ayant conduit au déplacement non négligeable d'une partie de populations et l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ont rendu obsolètes certaines dispositions de cette ordonnance. Alors pour combler ces lacunes, le législateur camerounais a pris la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance de 1981. Si cette dernière a le mérite de consacrer quelques innovations favorisant l'accès au service de l'état civil, elle non plus n'est pas exempte de toute critique.

C'est ce qui justifie le fait que l'accès aux services d'état civil se soit vraisemblablement amélioré sur le plan institutionnel, même si, invraisemblablement, il reste limité sur le plan procédural.

Par rapport au premier point, cette amélioration peut se vérifier à travers le renouvellement effectif des institutions d'état civil, plus précisément l'institution d'un bureau national de l'état civil, en abrégé BUNEC et la réorganisation des centres d'état civil dont l'objectif majeur est de rapprocher les populations des services d'état civil. Aussi, la possibilité prévue d'étendre la qualité et les fonctions des officiers d'état civil peut être relevée.

S'agissant du second point, la limitation de l'accès aux services de l'état civil peut se voir dans les différentes procédures que ce soient en période normale ou en période de crise. En effet, en période normale, la procédure pour pouvoir accéder aux services d'état civil est inadaptée en raison du rallongement insuffisant des délais d'établissement des actes d'état civil et de l'allongement excessif du formalisme relatif à l'établissement de ces actes. En période de crise, elle est insatisfaisante lorsque l'on envisage la difficulté de reconstitution des actes d'état civil et l'impossibilité de délivrance de jugements supplétifs aux réfugiés nés hors du Cameroun. Relativement à ces derniers, malgré leur encadrement le HCR, les documents à eux

fournis par cette institution des Nations Unies ne parviennent pas à donner toute leur dignité et sécurité aux réfugiés auprès des différentes autorités administratives camerounaises. La non disposition d'actes de naissance par les réfugiés et malgré leur possession de documents du HCR ne sécurise pas par exemple la scolarisation des enfants à qui il est demandé en classe d'examen la disposition d'un acte de naissance. Les réfugiés âgés ne pourront prétendre à un extrait de casier judiciaire pour toute sollicitation administrative.

Quoiqu'il en soit, si les efforts du législateur de 2011 méritent d'être salués, toutefois beaucoup reste encore à faire pour parvenir à une meilleure accessibilité des citoyens camerounais et résidents au Cameroun aux services d'état civil.

Mots clés : registre d'état civil, officier d'état civil, service d'état civil, actes d'état civil, etc.



« L'enregistrement des naissances au Cameroun : entre droit et obligation »

Par

NAÏMÉ Aïtcha Ibnou Moussa Ndjidda

Assistante

Université de Maroua

Résumé

Chaque année, des millions d'enfants ne sont pas enregistrés. Selon le Centre d'actualités de l'ONU, un rapport de l'UNICEF de 2013 révèle que 230 millions d'enfants de moins de cinq ans n'ont pas été enregistrés à la naissance, et le plus faible taux d'enregistrement des naissances est en Asie du Sud et en Afrique sub-saharienne. On estime que 20 millions d'enfants en Afrique sub-saharienne n'ont pas de certificat de naissance. Un certain nombre de facteurs expliquent cet

état de choses, notamment la pauvreté, le manque d'éducation, la discrimination à l'égard des femmes, l'appartenance à certains groupes ethniques autochtones ou à des groupes sociaux vulnérables comme les réfugiés ou migrants. À cela s'ajoute le manque de systèmes d'état civil décentralisés, efficaces, bien gérés et abordables.

Des solutions ont été apportées depuis les années quatre-vingt-dix par la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** qui souligne l'importance et la responsabilité de l'État en matière d'enregistrement des naissances. Ainsi, Le droit à un nom, à une identité et d'être enregistré à sa naissance est un droit dont doit bénéficier tout enfant. Ce principe a été repris par divers instruments des droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant en ses articles 7 et 8 qui fait de l'enregistrement des naissances une obligation juridiquement contraignante pour les États. C'est dans ce sens que l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 a hissé l'enregistrement des naissances au rang de priorité en matière de développement international adoption des objectifs de développement durable (ODD).

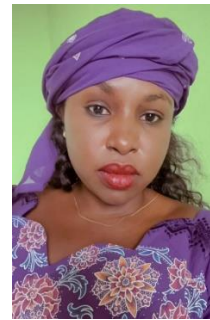
Le gouvernement de la République du Cameroun s'est arrimé à cette donne en adoptant la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 sur l'état civil. À partir de cette volonté manifeste, le droit d'être enregistré à la naissance constitue l'un de ces droits que le Cameroun semble mettre en priorité.

De ce fait, tous les enfants ont le droit d'être enregistré à la naissance, quels que soient leur genre, leur origine ethnique, leur religion ou leur statut, au moyen de systèmes universels et accessibles. Cet État ayant compris que l'existence d'un système d'enregistrement des naissances efficace est un premier et important pas pour assurer la protection des enfants. En effet, c'est en enregistrant sa naissance que la société reconnaît pour la première fois l'existence et l'identité d'un enfant. Le droit d'être reconnu comme une personne par la loi est donc crucial pour bénéficier d'une protection tout au long de la vie et constitue une

condition préalable à l'exercice de tous les autres droits.

L'acte de naissance est donc la preuve de cette identité juridique. C'est sur cette base que les enfants peuvent obtenir une nationalité, échapper au risque d'apatridie et bénéficier d'une protection contre la violence et l'exploitation. Cette preuve d'âge permet par exemple de prévenir le travail et le mariage des enfants ainsi que le recrutement de mineurs dans les forces armées. L'acte de naissance peut également conditionner l'accès aux services sociaux, notamment les services de santé, d'éducation et de justice.

Mots clés : Droit, enfant, enregistrement, naissance, obligation.



« **L'implication du lien familial en droit contemporain dans la gestion de l'état civil** »

Par

MAÏRAMOU SADJO GOMBO

Assistante

Université de Maroua

Résumé

La question des liens au sein de la famille comme à sa périphérie forme un domaine de recherche en permanente évolution dans le champ de la démographie historique et de l'histoire de la famille. Le mariage a été en effet le premier lien ayant retenu l'intérêt des historiens et son rôle dans le fonctionnement des grands équilibres démographiques dans les années 1960. Ce développement du champ a profité d'un vaste redéploiement, méthodologiques le recours à la structuration des données familiales sous une forme généalogique au détriment de la fiche de famille a permis d'élargir le spectre des questions posées. Toutefois, la question du lien familial en droit contemporain prend un sens beaucoup

plus vaste. Hormis, les liens familiaux reconnus traditionnellement via le mariage civil, la filiation naturelle, un vent nouveau du lien familial vient de souffler avec l'entrée en vigueur de la filiation issue des procréations médicalement assistées. Donc, aujourd'hui, le lien familial a tout un autre visage notamment avec la gestation pour autrui ou encore plus récemment la transidentité. Sur le plan normatif, l'on fait un constat de la naissance de plusieurs textes notamment celui qui est relatif à la bioéthique du 2 août 2021 également celui sur l'adoption du 21 février 2022 en France, aussi au Cameroun la loi du 14 juillet 2022 relativement à la procréation médicalement assistée. Nous allons donc décrire le visage du lien familial aujourd'hui tout en soulignant que le lien familial traditionnel ne disparaît pas avec la modernité. L'on fait donc un constat du bouleversement du lien filial avec l'admission dans la majorité législative des questions liées au changement de sexe et même la possibilité de procréer par assistance médicale. Désormais, la filiation ne repose plus sur le socle du mariage. Elle a été refondée sur son propre socle, est commune à tous et indépendante du fait que les parents soient mariés ou non, unis ou séparés. Sans disparaître, la présomption de paternité a changé de sens. Elle n'est plus « le cœur du mariage » parce qu'elle n'est plus ce qui sépare l'univers des vraies familles et l'univers des non-familles. Elle est demeurée comme un simple effet du mariage. Aujourd'hui comme hier, elle est une présomption de procréation qui peut être contestée par tous moyens y compris les tests génétiques à certaines conditions procédurales. Désormais, l'on peut l'a considéré comme une reconnaissance anticipée des enfants par l'homme marié qui trouve son sens dans le fait que l'engagement de vie commune est assorti d'un devoir de fidélité. C'est pour cela qu'on a tendance à croire que le mariage a changé de sens, et qu'il est devenu fondamentalement l'institution d'un couple. On comprend alors directement pourquoi l'obstacle institutionnel majeur à toute l'idée d'un mariage de même sexe est tombé. En droit comparé, dès lors que le mariage a cessé d'être institution qui donne un père aux enfants, la différence des

sexes a cessé de s'imposer comme une « condition constitutive » du mariage. On a pu concevoir que la présomption de paternité soit présente et active dans certains mariages et parallèlement inexistante, car sans objet dans d'autres. Mais ce n'est encore qu'une partie du changement. Pour que l'investigation soit complète, il faut montrer comment la notion du couple a changé. C'est parce que nous avons remis en question le principe de complémentarité hiérarchique des sexes et que nous avons fait de l'égalité des sexes une valeur cardinale de la démocratie, que peu à peu nous avons remis en question l'ancien « ordre matrimonial » du couple, de la famille et de la sexualité. Dans ce mouvement, le mariage n'a pas seulement changé radicalement de contenu, par l'abolition de la puissance maritale, puis de la puissance paternelle, il a changé de fonction dans l'organisation sociale. Le mariage n'est plus ce qui fait « alliance » entre un monde masculin et un monde féminin, car nous avons promu, avec l'égalité des droits, la mixité de la vie sociale. L'on pourrait croire donc qu'il y a eu des bouleversements alors qu'il n'en demeure qu'il s'agit d'une même recette que nous offrait l'adoption au sens traditionnel du terme. Ce qui revient à dire tout simplement qu'on soit en présence d'une gestation pour autrui, d'une procréation médicalement assistée ou même d'un mariage homosexuel (avec la favorisation des adoptions dans ce cas), il s'agit tout simplement d'un lien artificiel et non biologique revêtant au fond d'un même visage que l'adoption. Finalement, l'on peut dire que ces bouleversements semblent factuels au fond.

Mots clés : Implication, lien, famille, contemporain.



“Irregularities in civil status registration of births and marriages in Cameroon: analytical survey”

By
ASHU Pauline MANYI
Assistant Lecturer
University of Maroua

Abstract

Civil status registration is a very important aspect of our daily lives. In whatever form of society in which we live, it is our fundamental right to be registered and be counted. Civil status of persons must be recorded in the local civil register so that important rights may be exercised in order to receive the utmost protection and care in the place in which we live. In Cameroon, the Civil Status Registration is governed by Ordinance No 81/002 of 29 June 1981, therein referred to as the 1981 Ordinance. Law No 2011/011 of 6 May which modifies and completes some provisions of the 1981 Ordinance and the Decree of 2013/03 of 13th February organising the Civil Status Registration Office. This Ordinance is in charge with the registration of births, marriages, filiation, adoptions, deaths, etc.

But for purpose of this paper, we will be drilling on the civil status registration of births and marriages. Notwithstanding, we found out that there are some irregularities in the civil status registration of births and marriages as a result of the prescribed fee and time of registration; illiteracy/ignorance; fraud; social cause, procedures civil status of registration, slowness in delivery of these certificates, especially birth certificates, etc. To resolve these irregularities, some recommendations have been proposed. There are sanctions against defaulters of the law, reconstitution of the certificates, digitalisation of the civil status registrations, bringing civil status centres at the doorsteps of all users, etc. Conclusively, we can say that civil status registrations especially of births and marriages remain compulsory for citizens to benefit and exercise some civil rights.

Key words: Irregularities, Civil status Registration, Births and Marriages.



« État civil et citoyenneté dans la région de l'Extrême-nord du Cameroun : entre crise d'identification administrative et invisibilité civile des citoyens »

Par
ABOUBAKAR SIDI NJUTAPWOU
Assistant
Université de Maroua

Résumé

Appréhendé comme un marqueur de modernité dans le processus de formation de l'Etat en Afrique, l'état civil demeure une institution occidentale qui s'est fortement enracinée dans les pratiques routinières de l'administration postcoloniale (Pondi, Ebogo, 2021). Conçu avant tout comme un instrument de « police civile » (Touraine, 2009), la production massive des faits d'état civil obéissait à une logique de contrôle de la puissance publique sur les populations locales (Pondi, Ebogo, 2021).

Bien que l'état civil tarde encore à s'imposer dans les habitudes et les mœurs des populations (Pondi, Ebogo, 2021), il ouvre la voie à des droits, libertés et obligations attachés à la citoyenneté. En effet, pour être constatée et prouvée, la citoyenneté implique des procédures étatiques d'identification qui conditionnent l'accès aux droits civiques, sociaux et politiques. Cette identification passe par diverses écritures enregistrant la naissance de chacun, les moments clés de sa vie civile (mariage, divorce, immigration, décès...) et son accès légitime à certains droits ou avantages. Sans minorer les possibilités d'exclusion et les obstacles matériels à l'effectivité de l'état civil,

la perspective empruntée par cette réflexion inscrit l'identification civile comme un outil d'exercice de la citoyenneté.

À partir du cas de la commune de Mayo-Moskoto, cette intervention se propose d'analyser le rapport que les populations entretiennent avec l'état civil dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. La question est de savoir quelles sont les représentations sociales associées à l'état civil dans un tel contexte. Autrement, comment se fondent chez les populations le sentiment et la conviction selon lesquels l'état civil assume ou pas une quelconque utilité ?

La collecte des données s'est opérée entre août et septembre 2021 dans les localités de Mozogo-Centre, Assighassia, Goldavie, Gechewe, Corsamba et Goroko. Au total, 25 entretiens ont été réalisés avec les autorités municipales et administratives, le personnel chargé de la gestion de l'état civil, les représentants d'ONG, les autorités traditionnelles et religieuses, les populations. L'analyse s'est intéressée aux discours et aux attitudes des populations vis-à-vis des actes d'état civil. Cette intervention se propose d'exposer ces principaux résultats et de montrer en quoi ils éclairent de façon originale la question de l'état civil au Cameroun.

Mots clés : Citoyenneté, état civil, identité, invisibilité, Cameroun.



« La problématique de l'établissement des actes d'état civil : le cas de l'acte de naissance »

Par
SAWAWA SOUAÏBOU
Moniteur,
Université de Maroua,

Résumé

L'état civil est une notion fondamentale, incomprise et en pleine mutation. Trois sens peuvent être accordés à la compréhension de l'état civil. D'abord, l'état civil renvoie à la situation de la personne dans la famille et dans la société. Il s'agit de la reconnaissance individuelle de chaque être humain en tant que sujet de droit. Ensuite, cette notion est considérée comme une organisation qui est créée en vue de constater officiellement les qualités d'une personne. Enfin, l'état civil renvoie à l'ensemble d'actes écrits destinés à constater les événements les plus marquants de la vie des personnes physiques qui sont dressés sur des registres à partir des déclarations faites par les comparants par l'autorité publique soit comme actes originaires principaux, soit sous forme de mention en marge des précédents dont les mentions légalement déterminées varient d'un acte à l'autre et qui sont dotés d'une force probante variable et d'une certaine publicité.

Parmi les principaux faits intéressants l'état d'une personne physique se trouve la naissance. La constatation de cet événement se fait par un acte : l'acte de naissance. La problématique des actes de naissance tourne autour de leur établissement, leur reconstitution, la rectification. La présente contribution se cantonne essentiellement à l'établissement des actes de naissance.

À ce titre, le cadre juridique des actes de naissance est constitué d'instruments juridiques internationaux et nationaux. Ces textes importants affirment que le droit à l'identité, et par conséquent à un acte de naissance est un droit fondamental.

En effet, sur le plan international, le corpus est constitué de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'acte de naissance apporte à une personne la preuve légale de son identité, son âge, de sa nationalité et de ses antécédents parentaux. Comme dans d'autres pays d'Afrique, le système d'état civil tel qu'il fonctionne aujourd'hui est un héritage colonial. Le cadre juridique a évolué avec l'histoire politique et institutionnelle du Cameroun. Ainsi, c'est l'ordonnance du 29 juin 1981 qui

réglemente véritablement l'état civil au Cameroun.

Aujourd'hui, il existe environs 17 textes qui évoquent de manière générale l'état civil et de manière spécifique les actes de naissance au Cameroun. Suivant la logique pyramidale de Hans Kelsen, la problématique des actes de naissance au Cameroun est régie par plusieurs textes législatif et réglementaire.

Du point de vue législatif, l'on distingue l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques qui a été modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011, et les lois encadrant la décentralisation notamment le Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Sur le plan réglementaire, on peut citer le décret n° 2013/031 du 13 février 2013 portant organisation et fonctionnement du BUNEC, le décret n° 77-410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil, le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil.

Pour finir, on citera la Circulaire n° 0001942/C/MINATD/DAP/SDAA/SEC du 09 juillet 2012 relative à l'application de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, la Circulaire n° 00000020/LC/MINATD/DAP du 03 janvier 2013 relative à l'immatriculation des centres d'état civil et à la numérotation des actes d'état civil et l'Instruction n° 002612/I/MINDDEVEL du 03 Août 2020 relative à la création des centres d'état civil secondaires et à l'optimisation de leur fonctionnement.

La situation des enfants vivant sans acte de naissance au Cameroun est alarmante. En effet, l'Institut National de la Statistique du Cameroun estime le taux brut de natalité à 36 % pour l'ensemble du pays. Ce taux est de 31 % en milieu urbain et 40,8% en milieu rural.

Malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics, près de 33% des enfants de moins de 5 ans n'ont pas d'acte de naissance. Les enfants des régions de l'Extrême-Nord (42%) du Sud-ouest (56%) et de l'Est (58%) sont moins susceptibles d'avoir leurs naissances enregistrées par rapports aux enfants des autres régions.

Partant de ce constat, l'on peut poser la question de savoir comment expliquer, nonobstant l'existence d'un cadre juridique conséquent sur l'établissement des actes de naissance au Cameroun, que le taux d'enfants sans ce document officiel reste croissant ? L'on suppose que le système national d'établissement des actes de naissance reste défaillant. Le dispositif mis en place répond difficilement aux attentes du législateur. Les difficultés dans l'établissement des actes de naissance au Cameroun se trouvent tant à la phase non juridictionnelle qu'à la phase juridictionnelle. C'est pourquoi nous qualifions de contrariétés la première phase et de vicissitudes la seconde.

La première phase est considérée comme non juridictionnelle parce qu'elle ne fait intervenir aucune autorité juridictionnelle. Dans cette phase essentiellement administrative, l'on observe un laxisme dans le mode classique d'enregistrement des faits de naissance alors que l'approche nouvelle présente des entraves.

De nombreuses mesures ont été prises mais avec des résultats plus ou moins satisfaisants dans le sens de l'extension des personnes assujetties à l'obligation déclarative et aux différents délais impartis. Malgré les projets importants mis en œuvre par le gouvernement avec l'appui des partenaires dans l'informatisation de l'enregistrement des faits d'état civil, l'atteinte de ces objectifs reste insatisfaisante.

D'autre part, le corpus juridique sur les actes de naissance au Cameroun regorge d'importants éléments dont la mise en application effective produit des effets non négligeables. Après l'expiration des délais légaux, la phase juridictionnelle se déclenche. Mais, cette phase reste d'une efficacité relative.

Ce caractère relatif est dû à plusieurs facteurs à la fois d'ordres subjectif et objectif. Du point de vue subjectif, il s'agit des facteurs intellectuel et économique qui empêchent la saisine de l'autorité judiciaire pour le réquisitoire du Ministère public ou l'obtention d'un jugement supplétif d'acte de naissance. Les difficultés d'ordre objectif se traduisent par complexité de la procédure d'obtention du jugement supplétif et le *statu quo* de la distance du juge compétent.



« L'informatisation du système de l'état civil au Cameroun »

Par

ADJI ALI BICHAÏR

Chef d'Agence Régional BUNEC de l'Extrême-nord



« La contribution de l'ONG ALDEPA à l'accès à l'acte de naissance dans la région de l'Extrême-nord »

Par

Mme Marthe WANDOU

Coordinatrice Générale

ONG ALDEPA

Résumé

Le Cameroun dispose des textes qui organisent l'état civil dont tous les actes sont gratuits, sous quelques conditions. Malheureusement l'accès à l'état civil n'est pas effectif pour tous les camerounais à cause de

plusieurs facteurs. La région de l'Extrême-Nord est l'une des régions au Cameroun où les enjeux liés à l'état civil sont importants, avec une situation très déplorable concernant l'acte de naissance pour les enfants.

Sur la base de ses expériences, l'ONG Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA), parlera des enjeux sexospécifiques et les défis qui en découlent pour dégager des perspectives sous forme de recommandations concrètes qui engageront les acteurs étatiques et privés.



CICR



Année académique : 2023/2024




PARCOURS FONDAMENTAL




PARCOURS PROFESSIONNEL

 Filière Droit Fondamental
Filière English Law

 Certificat en Études Politiques et
Administration des CTD (Diplôme
d'entrée : BEPC ; admission sur étude des dossiers)


 Licence (03 ans/L1,L2,L3)

- Droit Privé
- Droit Public
- Science Politique
- English Law

 Capacité en Droit et Sciences
Économiques (Diplôme d'entrée: BEPC, CAP,
GCE OL ou tout autre diplôme équivalent,
admission sur concours)

 Master (02 ans/M1,M2)

- Droit Pénal et Sciences Criminelles
- Droit Privé fondamental
- Droit des Affaires
- Droit Public Interne
- Droit International et Communautaire
- Science Politique
- English Law (Cooperate Law and
Gouvernance)

 Licences Professionnelles
(Diplôme d'entrée: BAC +2 ou tout autre diplôme
équivalent)
*Administration des CTD *Conseil Juridique et
Fiscal

 Doctorat Ph/D.
03ans/D1,D2,D3)

- Droit
- Science Politique

 Masters Professionnels

- Droit et Pratique des Professions Juridiques et
Judiciaires
- Droit et Administration de la Santé
- Droit des Industries Extractives et Questions
Environnementales
- Sécurité Internationale, Défense et Coopération
Africaine
- Droit International et Action Humanitaire
- Management de l'Action Publique
- Gouvernance Locale, Décentralisation et
Développement des CT

Les Grandes Ecoles

Les Débouchés

-ENAM (Administration civile, Douanes, Greffe, Magistrature, Trésor,
Impôts, Administration du travail) NAM (Administration civile,
Douanes, Greffe, Magistrature, Trésor, Impôts, Administration du
travail)
-IRIC(Diplomatie, Contentieux International, Banque, Finances,
Personnel des Organisations Internationales, Attachés d'Ambassades
-École de Police (Commissaire, Officier de Police Judiciaire);
-Administration Pénitentiaire (Intendants et Administrateurs de Prison)
-EMIA (Lieutenant des Armées, Sous-lieutenant)
-ENS (Conseillers d'Orientation, P.E.N.I. INFO TIC)
-ENSET (Professeur des Lycées Techniques)
-ENSPM (SCIENVI.....)
-ESSTIC (Journalistes Politiques)
-Etc.

Les Professions Libérales

-Avocat
-Huissier de justice/ Commissaire-priseur
-Notaire
-Consultant juridique
-Juriste d'entreprise
-Courtier
-Cadres d'assurance
-Etc.

Doyen FSJP
Prof. SPENER YAWAGA



Public Cible

- les agents de l'Etat ;
- les policiers;
- les gendarmes;
- les douaniers;
- les militaires;
- le personnel de l'administration pénitentiaire;
- le personnel de la santé;
- les travailleurs des secteurs privé et public ;
- les greffiers adjoints ;
- les anciens élèves;
- toute personne désireuse d'acquérir des connaissances en Droit, Science Politique, Economie et Gestion ;
- etc.....

NOS ATOUTS

Un service d'accueil, orientation et renseignements permanent;

Un suivi quotidien et individuel des étudiants;

Un cadre d'études approprié;

Modalités de la Formation

Les cours se feront uniquement les week-ends à Maroua.
Les étudiants recevront le support de cours en version papier et/ou numérique en avance pour une bonne assimilation.

Les cours en présentiel seront un moment d'explication et d'échanges entre enseignant et apprenants.

Calendrier Académique

-Date du concours : 28 octobre 2023

-Date limite de dépôt des dossiers:

25 Octobre 2023 à 15h30min.

-Centres de concours: Maroua (Campus de Ouro Tchédé) et Kousseri (Département de Climatologie)

Les débouchés

- ⇒ Études Universitaires en Droit et Sciences Économiques;
- ⇒ Clercs d'Avocats;
- ⇒ Clercs d'Huissiers;
- ⇒ Juristes d'Entreprise;
- ⇒ Consultants Indépendants;
- ⇒ Agents Immobiliers;
- ⇒ etc.

Renseignements :

Tél/ WhatsApp 694843120

698101022

679425650

BP: 46 Maroua

univ-maraoua.cm



République du Cameroun

*Paix - Travail - Patrie /
Republic of Cameroon
Peace - Work - Fatherland*

Ministère de l'Enseignement Supérieur
Ministry of Higher Education

Université de Maroua
The University of Maroua

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Faculty of Law and Political Sciences



CAPACITE EN DROIT ET SCIENCES ÉCONOMIQUES



*Comment faire l'Université
sans*

le Baccalauréat !!!!!

Année Académique :

2023 / 2024

Présentation Générale de la Formation

Accéder à l'Université sans le Baccalauréat !!!!

Vous êtes titulaires d'un BEPC (ou tout autre diplôme équivalent) et vous n'avez pu continuer vos études;

Vous n'avez pu obtenir votre Probatoire et /ou le Baccalauréat ou GCE AL pour aller à l'Université;

Ce n'est pas bien grave, la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques vous donne l'occasion de poursuivre vos études universitaires, à travers le Cycle de Capacité en Droit et Economie.

Ainsi à la fin d'une formation de 24 mois vous obtiendrez un diplôme de Capacité en Droit et en Economie qui est l'équivalent du baccalauréat. Dès lors vous pourrez soit:

- Aller en 1ère année de Droit à l'Université, si vous avez obtenu une bonne mention;
- Présenter un concours;
- Être reclasser dans son travail, si cela est prévu;
- Travailler pour son propre compte.

Objectifs de la Formation

-Assurer la formation dans le domaine des Sciences Juridiques et Politiques ;

-Préparer à la formation des hauts cadres de l'administration publique et privée, des greffiers, des auxiliaires de justice, du personnel de l'administration pénitentiaire, sanitaire, écologique....;

-Renforcer les capacités du personnel judiciaire et collaborateurs des professions para judiciaires

Régime des Études

La durée de la formation est de deux (02) années académiques subdivisées en quatre (04) semestres dont 02 par niveau.

Conditions d'admission

L'accès au cycle se fait sur concours où les candidats composent en deux matières :

- **Étude de texte (2 heures)**
- **Culture générale (2 heures)**

Par ailleurs, il faut :

- **BEPC, CAP, GCE OL (with 03 papers without Religion) ou tout autre diplôme équivalent ;**
- **Être âgé d'au moins d'au moins 21 ans révolus au jour du concours.**

Pièces à fournir pour le Concours

1. (01) Une demande timbrée adressée à Monsieur le Recteur de l'Université de Maroua (S/C Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques) ;
2. (01) Une photocopie certifiée conforme du diplôme d'entrée : BEPC, CAP, GCE OL (with 03 papers without Religion) ou tout autre diplôme équivalent ;
3. (01) Une photocopie simple (non certifiée conforme) dudit diplôme ;
4. (01) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 mois ;
5. (04) Quatre photos d'identité 4x4 identiques portant les noms et prénoms, date et lieu de naissance et numéro de téléphone du candidat au verso ;
6. (01) Une photocopie simple (non certifiée conforme) de la Carte Nationale d'Identité ;
7. (01) Un coupon de paiement des frais de participation au concours d'un montant de **10 000 FCFA (dix mille francs CFA)** payables dans le compte bancaire de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (**compte N° 10005 00018 06744201001-25 Afriland First Bank Maroua**) ;
8. Un acte/contrat de recrutement pour les candidats exerçant un emploi public ou privé ;
9. Une enveloppe A4 (non timbrée) portant l'adresse complète du candidat ;
10. Une chemise cartonnée portant l'adresse complète du candidat.

Coût de la Formation : Cent mille francs CFA (100.000 F CFA) payable en deux tranches/An.

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR LA PRÉINSCRIPTION

EN LIGNE

- 1- Une (01) fiche de demande d'inscription dûment remplie (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>);
- 2- Une (01) photocopie certifiée conforme du diplôme d'entrée (Baccalauréat-toutes séries-, GCE A.L,...) ou tout autre diplôme équivalent;
- 3- Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
4. Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes de niveaux antérieurs pour les cas de transfert ;
- 5- Un (01) arrêté d'équivalence pour les titulaires d'un diplôme étranger ;
- 6- Une (01) photocopie de la Carte Nationale d'Identité (non certifiée) ;
- 7- Une (01) photo d'identité couleur 4*4 ;
- 8- Un (01) quitus de paiement des frais de préinscription d'un montant de 10FCFA (Dix mille francs CFA) payables dans le compte bancaire de la FSJP (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>);
9. Un (01) quitus de paiement de 5 000 (Cinq mille francs CFA) représentant les frais médicaux (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>);
- 10- Un (01) certificat de déclaration sur l'honneur de l'authenticité des diplômes et des documents présentés(à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>);
- 11- Un (01) certificat médical délivré par le CMS de l'Université de Maroua. Bien vouloir se rendre au Centre muni de votre code généré à la fin de l'étape 1 de la visite médicale ([en ligne](#)) pour effectuer votre visite médicale systématique ;



Les Débouchés

Les Grandes Écoles

- ENAM (Administration civile, Douanes, Greffe, Magistrature, Trésor, Impôts, Administration du travail)
- IRIC (Diplomatie, Contentieux International, Banque, Finances, Personnel des Organisations Internationales, Attachés d'Ambassades)
- École de Police (Commissaire, Officier de Police Judiciaire);
- Administration Pénitentiaire (Intendants et Administrateurs de Prison)
- EMIA (Lieutenant des Armées, Sous-lieutenant)
- ENS (Conseillers d'Orientation, P.E.N.I. INFO TIC)
- ENSET (Professeur des Lycées Techniques)
- ENSPM (SCIENVI.....)
- ESSTIC (Journalistes Politiques)
- Etc.

Les Professions Libérales

- Avocat
- Huissier de justice/ Commissaire-priseur
- Notaire
- Consultant juridique
- Juriste d'entreprise
- Courtier
- Cadres d'assurance
- Etc.

Staff Administratif

Doyen: Prof. SPENER YAWAGA

Vice Doyen chargé de la Programmation et du suivi des

Activités Académiques: Dr (HDR) HOULI FENDJONGUE

Vice Doyen chargé de la Scolarité et du Suivi des Étudiants:

Prof. NYABEYEU TCHOUKEU Léopold

Vice Doyen chargé de la Recherche et de la Coopération :

Dr YANI Bénédicte

Chef de Division des Affaires Académiques, de la Scolarité et de la Recherche : Dr MBRING Joël

Chef de Division des Affaires Administratives et Financières : M. ALI GARGA



Université de Maroua
The University of Maroua
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Faculty of Law and Political Science



Faculté des Sciences Juridiques et Politiques



«*Nemo censetur ignorare legem*»
«*Nul n'est censé ignorer la loi*»

Année académique :
2023/2024



698 10 10 22/679 42 56 50



Filière Droit Fondamental Filière English Law



Licence (03 ans/L1,L2,L3)

- Droit Privé
- Droit Public
- Science Politique
- English Law



Master (02 ans/M1,M2)

- Droit Pénal et Sciences Criminelles
- Droit Privé fondamental
- Droit des Affaires
- Droit Public Interne
- Droit International et Communautaire
- Science Politique
- English Law (Cooperate Law and Gouvernance)



Doctorat Ph/D.

(03ans/D1,D2,D3)

- Droit
- Science Politique



Certificat en Études Politiques et Administration des CTD (Diplôme d'entrée : BEPC ; admission sur étude des dossiers)



Capacité en Droit et Sciences Économiques (Diplôme d'entrée: BEPC, CAP, GCE OL ou tout autre diplôme équivalent, admission sur concours)



Licences Professionnelles (Diplôme d'entrée: BAC +2 ou tout autre diplôme équivalent)

- Administration des CTD
- Conseil Juridique et Fiscal



Masters Professionnels

« Un étudiant, un emploi »

- Droit et Pratique des Professions Juridiques et Judiciaires
- Droit et Administration de la Santé
- Droit des Industries Extractives et Questions Environnementales
- Sécurité Internationale, Défense et Coopération Africaine
- Droit International et Action Humanitaire
- Management de l'Action Publique
- Gouvernance Locale, Décentralisation et Développement des CT



NOS ATOUTS

Un service d'accueil, orientation et renseignements permanent;

Un suivi quotidien et individuel des étudiants;

Un cadre d'études approprié;

Un centre de documentation riche ;

Une bibliothèque numérique bien fournie ;

Un Centre de Recherche ;

Un personnel enseignant hautement qualifié (universitaires et professionnels) ;

Des nombreux partenaires spécialisés en Droit et en Science Politique;

Des espaces de loisirs aménagés pour tous les étudiants.



ÉTUDE DE DOSSIERS

- Frais de Préinscriptions: **20.000 Fcfa**
- Frais de Visites Médicales : **5.000 Fcfa**

INSCRIPTION

Frais d'inscriptions: **500.000 Fcfa** payables en 02 tranches.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les évaluations se feront exclusivement en présentiel.

Pour la première année (Master 1), les Contrôles Continus et les Écrits Terminaux sanctionneront la fin de chaque semestre .

Pour la seconde année (Master 2), en plus des Contrôles Continus, des Examens Terminaux et du Stage, l'étudiant, déclaré admissible, rédigera un Mémoire et le soutiendra publiquement devant un Jury .

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Toutes les administrations des Établissements de santé ainsi que les Établissements médico sociaux sont à la recherche de juristes et d'administrateurs spécialisés en droit de la santé. Il en est de même pour les agences sanitaires et de nombreuses autres administrations publiques rattachées à l'État et aux collectivités territoriales.

Il faut également mentionner les cabinets d'avocats, les compagnies d'assurances, et les industries de la santé qui recherchent du personnel capable de résoudre les contentieux relatifs à l'activité des Établissements de santé et à la responsabilité des professionnels de santé

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

ABANE ENGOLO Patrick Edgar, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
ABOYA ENDONG Manassé, *Professeur*, Université de Douala
AHIDJO Paul, *Maître de Conférences*, Université de Maroua
AKAM AKAM André, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
AMOUGOU MBARGA Alphonse Bernard, *Maître de Conférences*, Université de Douala
ATANGANA AMOUGOU Jean-Louis, *Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
ATANGANA MVOGO Florent Guy, *Maître de Conférences*, Université de Ngaoundéré
ATEMENGUE Jean De Noël, *Professeur*, Université de Ngaoundéré
BASGA DJEDEHAING Roger, *Maître de Conférences*, Université de Maroua
BELINGA Zacharie Gaudard, *Maître de Conférences*, Université de Ngaoundéré
BLAKAN Jacques, *Professeur*, Université de Yaoundé II-Soa
BILOUNGA Stève-Thiery, *Maître de Conférences*, Université de Ngaoundéré
BOUBAKARI OUMAROU, *Maître de Conférences*, Université de Ngaoundéré
ELOUNDOU André Jules, *Maître de Conférences*, Université de Maroua
FOKO Athanase, *Professeur*, Université de Ngaoundéré
GUESSELE ISSEME Lionel Pierre, *Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
GUMIDO DONGMO Bernard-Raymond, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
IBRAHIM BIENVENU MOULIOUM, *Maître de Conférences*, Université de Maroua
IDRISSOU ALIOUM, *Maître de Conférences*, Université de Yaoundé I
KOM KAMSU Maurice, *Maître de Conférences*, Université de Maroua
LOGMO BELECK Aron, *Professeur*, Université de Douala
MBALLA OWONA Robert, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Douala
METOU Brusil Miranda Martine, *Professeur, Agrégée des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
MOMO FOUTHIM Claude, *Maître de Conférences, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Douala
NGUELE ABADA Marcelin, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
NTCHOUWAT Ahmadou, *Maître de Conférences*, Université de Yaoundé II-Soa
NTONO TSIMI Germain, *Maître de Conférences, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
NYABEYEU TCHOUKEU Léopold, *Professeur*, Université de Maroua
OLINGA Alain Didier, *Professeur*, Université de Yaoundé II-Soa
ONANA Janvier, *Professeur, Agrégé de Science Politique*, Université de Douala
ONDOA Magloire, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
ONDOUA Alain Franklin, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
PAHIMI Patrice, *Maître de Conférences*, Université de Maroua
PEKASSA NDAM Gérard Martin, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
SPENER YAWAGA, *Professeur*, Université de Maroua
TCHEUWA Jean-Claude, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa
TOUO Herman, *Maître de Conférences*, Université de Ngaoundéré
ZAMBO ZAMBO Dominique Junior, *Professeur, Agrégé des Facultés de Droit*, Université de Yaoundé II-Soa

Professionnels

Délégué Régional de la Santé Publique de l'Extrême-Nord
Délégué Régional de la Santé du Nord
Délégué Régional de la Santé de l'Adamaoua
Directeur de l'Hôpital Régional de Maroua
Directeur de l'Hôpital Régional de Garoua
Directeur de l'Hôpital Régional de Ngaoundéré
Colonel Médecin de l'Hôpital militaire de Maroua
Colonel Médecin de l'Hôpital militaire de Garoua
Colonel Médecin de l'Hôpital militaire de Ngaoundéré
Délégué Régional du Travail de l'Extrême-Nord
Délégué Régional des Affaires Sociales de l'Extrême-Nord



République du Cameroun
Paix - Travail - Patrie/
Republic of Cameroon
Peace - Work - Fatherland

Ministère de l'Enseignement Supérieur
Ministry of Higher Education

Université de Maroua
The University of Maroua

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Faculty of Law and Political Sciences



Département de Droit Privé

MASTER >>>
PROFESSIONNEL
Droit et Administration de la Santé

Responsable Scientifique:
Professeur SPENER YAWAGA
Doyen de la FSJP de l'Université de Maroua

Renseignements

WhatsApp/Tel:

679 42 56 50

698 10 10 22

695366035

BP: 46 Maroua

Année Académique
2023/2024

PRÉSENTATION

Dire que l'opinion publique est fortement sensibilisée aux questions fondamentales de santé est un truisme car, les grandes crises sanitaires font tous les jours la une dans les médias. La pandémie du coronavirus qui a plié l'échine à tous les États du monde, grands ou petits, l'enseigne à suffisance.

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Cette déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé démontre s'il en était encore besoin l'importance de maîtriser la question sanitaire sur tous les plans, y compris le plan juridique et le plan administratif. Une formation professionnelle en droit et administration de la santé est fondamentale dans la Région de l'Extrême-Nord.

La Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Maroua se propose de former des spécialistes capables de développer une vision rationnelle des questions de droit et d'administration de la santé. Le Master Professionnel en Droit et Administration de la Santé s'étale sur deux années académiques. Cette formation à dominante juridique associe des approches politique et économique, toute chose qui favorise une vision renouvelée des préoccupations dans un monde où l'objectif santé pour tous est recherché.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Ce Master se propose de former des professionnels de la santé en insistant sur le droit de la santé publique, la responsabilité médicale et hospitalière, le droit des Établissements de santé, le droit des produits de santé et le droit du vivant.

MODALITÉS DE FORMATION

La formation se fera en semi-présentiel, notamment à travers des Cours en ligne/Webinaire et un regroupement mensuel.

DURÉE DE LA FORMATION

La durée de formation est d'une année académique pour ceux qui s'inscrivent directement en Master II et deux années pour ceux qui prennent une inscription en Master I.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en Master Professionnel en Droit et Administration de la santé se fait sur études de dossiers, et ce, selon deux voies aussi bien en première année qu'en deuxième année.

* Première voie

Pour faire acte de candidature en Master 1, le candidat doit être titulaire d'une Licence en droit, en Science Politique, en Sciences Biomédicales, ou tout diplôme équivalent.

Pour faire acte de candidature en Master 2, le candidat doit être titulaire d'un Master 1 en Droit, Science Politique, en Sciences Biomédicales, d'un Doctorat en médecine, pharmacie, etc... ou tout diplôme équivalent.

*Deuxième voie

Que ce soit pour l'admission en Master 1 ou en Master 2, la deuxième voie est celle de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Modalités de Préinscription

La préinscription se fait en ligne sur le site web : <http://preinscription.univ-maroua.cm>

Pièces nécessaires pour la Préinscription

1- Une (01) fiche de demande d'inscription dûment remplie et signée par le Directeur du mémoire (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

2- Une (01) photocopie certifiée conforme du diplôme d'entrée (Licence /Master) ;

3- Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;

4- Une (01) photocopie (non certifiée) de la CNI valide ;

5- Une (01) photo d'identité couleur 4*4 ;

6- Un (01) quitus de paiement des frais d'étude de dossier d'un montant de 20 000 FCFA (Vingt mille francs CFA) payables dans le compte bancaire de la FSJP (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

7- Un (01) quitus de paiement de 5 000 (Cinq mille francs CFA) représentant les frais médicaux (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

8- Un (01) certificat de déclaration sur l'honneur de l'authenticité des diplômes et des documents présentés (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

9- Un (01) certificat médical délivré par le CMS de l'Université de Maroua. Bien vouloir se rendre au Centre muni de votre code généré à la fin de l'étape 1 de la visite médicale (**en ligne**) pour effectuer votre visite médicale systématique ;

NB: Un (01) dossier contenant la photocopie de toutes les pièces requises doit être déposé à la Scolarité de la FSJP (Campus de Ouro-Tchédé) ou à l'antenne de l'Université de Maroua à kousseri (département de climatologie), à l'antenne de l'Université de Maroua à Yaoundé.

ÉTUDE DE DOSSIERS

- Frais de Préinscriptions: **20.000 Fcfa**
- Frais de Visites Médicales : **5.000 Fcfa**

INSCRIPTION

Frais d'inscriptions: **500.000 Fcfa** payables en 02 tranches.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les évaluations se feront exclusivement en présentiel.

Pour la première année (Master 1), les Contrôles Continus et les Examens Terminaux sanctionneront la fin de chaque semestre .

Pour la seconde année (Master 2), en plus des Contrôles Continus, des Examens Terminaux et du Stage, l'étudiant, déclaré admissible, rédigera un Mémoire et le soutiendra publiquement devant un Jury .

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Ce Master se propose de former des spécialistes de haut niveau pouvant exercer dans différents domaines liés aux situations de crise (État, Collectivités Territoriales Décentralisées, Organisations Internationales, Organisations Non Gouvernementales).

Partenaires: CICR, GIZ, PNUD, ACTION CONTRE LA FAIM, MSF, Plan Cameroun.....

Renseignements :

WhatsApp/Tel: 696783852
679 42 56 50
698 10 10 22

BP: 46 Maroua

Aperçu de quelques enseignements:

Droit des Espaces Internationaux , **Histoire des Systèmes Internationaux**; Droit International Humanitaire Classique; **Délimitation et Démarcation des Frontières** ; Droit de la Responsabilité Internationale, **Droit du Désarmement**; Droit de l'Union Africaine, Economie des Pays en Développement ; **Droit des États en Reconstruction**; Droit des Réfugiés, Apatrides et Déplacés, **Sociologie des Conflits Internationaux 1** ; Les Politiques africaines de défense; **Droit du Développement** ; Théories et Pratiques de la Négociation 2; **Programmation et Coordination de l'Aide Humanitaire**, Droit International Pénal

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

ABANE ENGOLO Patrick Edgar, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

ABOYA ENDONG Manassé, Professeur, Université de Douala

AKAM AKAM André, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

AMOUGOU MBARGA Alphonse Bernard, Maître de Conférences, Université de Douala

ATANGANA AMOUGOU Jean-Louis, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

ATEMENGUE Jean De Noël, Professeur, Université de Ngaoundéré

GUESSELE ISSEME Lionel Pierre, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

GUIMDO DONGMO Bernard-Raymond, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

IDRISSOU ALIOUM, Maître de Conférences, Université de Yaoundé I

KOM KAMSU Maurice, Maître de Conférences, Université de Maroua

MBALLA OWONA Robert, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Douala

METOU Brusil Miranda Martine, Professeur, Agrégée des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

MOULIOUM Ibrahima Bienvenu, Maître de Conférences, Université de Maroua

NGUELE ABADA Marcelin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

NJOYA Jean, Professeur, Université de Yaoundé II-Soa

NTONO TSIMI Germain, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

NYABEYEU TCHOUKEU Léopold : Professeur, Université de Maroua

OLINGA Alain Didier, Professeur, Université de Yaoundé II-Soa

ONANA Janvier, Professeur, Agrégé de Science Politique, Université de Douala

ONDOA Magloire, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

ONDOUA Alain Franklin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

PEKASSA NDAM Gérard Martin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

SAIBOU ISSA, Professeur, Université de Maroua

SPENER YAWAGA, Professeur, Université de Maroua

TCHEUWA Jean-Claude, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

WASSOUNI François, Maître de Conférences, Université de Maroua

ZAMBO ZAMBO Dominique Junior, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa



République du Cameroun

Paix - Travail - Patrie/
Republic of Cameroon

Ministère de l'Enseignement Supérieur
Ministry of Higher Education

Université de Maroua
The University of Maroua

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Faculty of Law and Political Sciences



Département de Droit Public International

MASTER

PROFESSIONNEL

**DROIT INTERNATIONAL ET
ACTION HUMANITAIRE**



Année Académique
2023/2024

PRÉSENTATION

Dire que l'opinion publique est fortement sensibilisée aux questions humanitaires est un truisme car, les grandes catastrophes naturelles et les situations de conflits internationaux ou non internationaux font tous les jours la une dans les médias.

Le déploiement de l'action humanitaire, qui se fait généralement dans l'urgence, pose de nombreux problèmes pratiques à l'instar de ceux logistiques, de coordination de l'action des intervenants, d'accès aux victimes, d'identification des besoins des destinataires et même de la réponse adéquate à fournir.

En questionnant d'une part les acteurs humanitaires, d'autre part ses contextes globaux, la présente formation propose entre ce qui est écrit et ce qui est fait, une place pour une nouvelle branche du droit, celle du droit international et de l'action humanitaire.

OBJECTIF DE LA FORMATION

L'offre de formation envisagée approfondit, développe, précise et innove en termes d'enseignements reçus en Licence. Toute chose devant déboucher sur l'acquisition de la part d'étudiants des capacités d'analyse, de synthèse, d'exposé et d'argumentation dans tout dossier en relation avec la personne en crise aussi bien sur le plan théorique que pratique.

MODALITÉS DE FORMATION

La formation se fera en semi-présentiel, notamment à travers des Cours en ligne/Webinaire et un regroupement mensuel.

DURÉE DE LA FORMATION

La durée de formation est d'une année académique pour ceux qui s'inscrivent directement en Master II et deux années pour ceux qui prennent une inscription en Master I.

La formation de première année assure aux étudiants ayant choisi ce Master Professionnel, un socle commun de connaissances. La deuxième année est celle du choix entre les différentes options que propose la FSJP.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à cette formation se fait sur **étude de dossier**. Par ailleurs, il faudrait,

***Pour la première année:** (2 voies sont ouvertes)

1- Être titulaire d'une **Licence en Droit, en Science Politique, en Histoire, en Sociologie, en Economie ou tout autre diplôme équivalent**.

2- Être titulaire d'un **Baccalauréat ou GCE et avoir une expérience Professionnelle** (03 ans au moins) dans le domaine de l'humanitaire.

***Pour la Deuxième année:** (2 voies sont ouvertes)

1- Être titulaire d'un **Master 1/Maitrise en Droit, en Science Politique, en Histoire, en Sociologie, en Economie**.

2- Être titulaire d'une **Licence et avoir une expérience Professionnelle** (05 ans au moins) dans le domaine de l'humanitaire.

Modalités de Préinscription

La préinscription se fait en ligne sur le site web : <http://preinscription.univ-maroua.cm>

Pièces nécessaires pour la Préinscription

1- Une (01) fiche de demande d'inscription dûment remplie et signée par le Directeur du mémoire (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

2- Une (01) photocopie certifiée conforme du diplôme d'entrée (Licence /Master) ;

3- Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;

4- Une (01) photocopie (non certifiée) de la CNI valide ;

5- Une (01) photo d'identité couleur 4*4 ;

6- Un (01) quitus de paiement des frais d'étude de dossier d'un montant de 20 000 FCFA (Vingt mille francs CFA) payables dans le compte bancaire de la FSJP (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

7- Un (01) quitus de paiement de 5 000 (Cinq mille francs CFA) représentant les frais médicaux (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

8- Un (01) certificat de déclaration sur l'honneur de l'authenticité des diplômes et des documents présentés (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

9- Un (01) certificat médical délivré par le CMS de l'Université de Maroua. Bien vouloir se rendre au Centre muni de votre code généré à la fin de l'étape 1 de la visite médicale (**en ligne**) pour effectuer votre visite médicale systématique ;

NB: Un (01) dossier contenant la photocopie de toutes les pièces requises doit être déposé à la Scolarité de la FSJP (Campus de Ouro-Tchédé) ou à l'antenne de l'Université de Maroua à kousseri (département de climatologie), à l'antenne de l'Université de Maroua à Yaoundé.

ÉTUDE DE DOSSIERS

- Frais de Préinscriptions: **20.000 Fcfa**
- Frais de Visites Médicales : **5.000 Fcfa**

INSCRIPTION

Frais d'inscriptions: **500.000 Fcfa** payables en 02 tranches.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les évaluations se feront exclusivement en présentiel.

Pour la première année (Master 1), les Contrôles Continus et les Écrits Terminaux sanctionneront la fin de chaque semestre .

Pour la seconde année (Master 2), en plus des Contrôles Continus, des Examens Terminaux et du Stage, l'étudiant, déclaré admissible, rédigera un Mémoire et le soutiendra publiquement devant un Jury .

COMPÉTENCE

A L'issue de cette formation, l'étudiant devient un juriste rompu aux instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs au droit minier et gazier. Il pourra ainsi conduire les affaires juridiques et contentieuses des entreprises de ce secteur d'activité.

Par ailleurs, les aptitudes acquises pourraient lui permettre d'intégrer les cabinets d'expertise.

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Juriste d'entreprise, Consultance d'affaires

COLLABORATION PÉDAGOGIQUE ET PARTENARIAT

Ce Master s'appuie sur les compétences professionnelles et scientifiques des enseignants des Universités d'Etat et sur l'apport des professionnels dans la région et, dans la mesure du possible, ailleurs .

Aperçu de quelques enseignements:

Droit de la recherche extractive; / **Contrats d'exploitation extractive** ;/ Droit de l'environnement appliqué à l'industrie extractive ;/ **Fiscalité des industries extractives** ; / **Economie industrielle/** Techniques de prospection et d'exploitation minières/ **Evaluation de risques des mines et industries extractives/** Economie internationale des industries extractives/ **Droit des investissements** / Responsabilité sociétale des entreprises extractives/ **Droit pénal appliqué à l'exploitation des substances minérales/** Droit douanier appliqué aux industries extractives/ **Droit de l'eau/** Transport des hydrocarbures/ **La fixation des cours pétroliers et miniers/** Conflits politiques extractifs en Afrique subsaharienne/ **La remise en état des sites extractifs/** L'initiative de transparence dans l'industrie extractive et le Processus de Kimberley/ **Management des industries extractives/** Géopolitique de l'industrie extractive dans le golfe de guinée/ **Droit frontalier et industrie extractive/** Droit de l'énergie/ **Local content.**

Renseignements :

WhatsApp/Tel: **699 64 18 14**

679 42 56 50

693961084

BP: 46 Maroua



République du Cameroun

Paix – Travail – Patrie /
Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland

Ministère de l'Enseignement Supérieur
Ministry of Higher Education

Université de Maroua
The University of Maroua

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Faculty of Law and Political Sciences



Département de Droit des Affaires et de
l'Entreprise



MASTER 
PROFESSIONNEL

**DROIT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET
QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Année Académique
2023/2024**

PRÉSENTATION

Le gouvernement Camerounais a décidé dans le document de stratégie pour la croissance et l'emploi, de la modernisation de l'appareil de production dans les secteurs rural (développement des productions agricoles, animales, halieutiques et forestières), artisanal et minier. Les objectifs poursuivis dans ce dernier cas, visent à favoriser et à encourager la recherche, l'exploitation et la transformation des ressources minières nécessaires au développement économique et social du pays.

Dans ce sens, la FSJP/UMa entend à travers ce Master professionnel, former les juristes spécialisés dans le secteur minier pour une maîtrise du code minier, du code gazier, du code pétrolier, et leurs textes d'application. A travers cette formation, ils devront également acquérir des aptitudes de négociation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Ce Master Professionnel va permettre à l'étudiant de répondre à des demandes précises où le juriste se doit de manier les différents aspects juridiques, financiers et fiscaux dans le domaine des industries extractives et métallurgiques. Les grands groupes industriels et/ou commerciaux qui vont entreprendre dans l'exploitation et la transformation des gisements de ressources minières trouveront dans cette formation un vivier de choix à même de les aider à gérer les risques divers auxquels ils pourront être confrontés (risques juridiques, contractuels, fiscaux, commerciaux, financiers, sociaux, etc.).

MODALITÉS DE FORMATION

La formation se fera en semi-présentiel, notamment à travers des Cours en ligne/Webinaire et un regroupement mensuel. Les enseignements seront dispensés par les universitaires et par des professionnels. Les stages de fin formation sont également prévus.

DURÉE DE LA FORMATION

La durée de formation est de deux ans pour ceux qui prennent l'inscription en Master I et d'un an pour ceux qui s'inscrivent directement en Master II.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à cette formation se fait sur **étude de dossier**. Par ailleurs, il faudrait,

***Pour la première année:** (2 voies sont ouvertes)

1- Être titulaire d'une **Licence en Droit, Economie, Gestion, Science de la Terre, Science de l'Environnement ; d'un diplôme d'ingénieur géologue ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.**

2- Être titulaire d'un **Baccalauréat ou GCE et avoir une expérience Professionnelle** (03 ans au moins) dans le domaine de l'activité minière.

***Pour la seconde année:** (2 voies sont ouvertes)

1- Être titulaire d'un **Master 1/Maîtrise en Droit, en Economie, Gestion ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.**

2- Être titulaire d'une **Licence et avoir une expérience Professionnelle** (05 ans au moins) dans le domaine de l'activité minière.

L'appréciation des dossiers de candidature, qui se fait par rapport au nombre des places disponibles, s'opère sur la base des critères suivants :

**la moyenne obtenue ;*

**l'adéquation du profil aux pré-requis et aux objectifs de la formation ;*

**la qualité du cursus universitaire ;*

**la qualité du cursus universitaire et de l'expérience professionnelle pour les candidats salariés.*

Modalités de Préinscription

La préinscription se fait en ligne sur le site web :
<http://preinscription.univ-maroua.cm>

Pièces nécessaires pour la Préinscription

1- Une (01) fiche de demande d'inscription dûment remplie et signée par le Directeur du mémoire (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

2- Une (01) photocopie certifiée conforme du diplôme d'entrée (Licence /Master) ;

3- Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;

4- Une (01) photo d'identité couleur 4*4 ;

5- Une (01) photocopie (non certifiée) de la CNI valide ;

6- Un (01) certificat de déclaration sur l'honneur de l'authenticité des diplômes et des documents présentés (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

7- Un (01) certificat médical délivré par le CMS de l'Université de Maroua. Bien vouloir se rendre au Centre muni de votre code généré à la fin de l'étape 1 de la visite médicale (**en ligne**) pour effectuer votre visite médicale systématique ;

8- Un (01) quitus de paiement des frais d'étude de dossier d'un montant de 20 000 FCFA (Vingt mille francs CFA) payables dans le compte bancaire de la FSJP (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

9- Un (01) quitus de paiement de 5 000 (Cinq mille francs CFA) représentant les frais médicaux (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

NB: Un (01) dossier contenant la photocopie de toutes les pièces requises doit être déposé à la Scolarité de la FSJP (Campus de Ouro-Tchédé) ou à l'antenne de l'Université de Maroua à kousseri (département de climatologie)

ÉTUDE DE DOSSIERS

- Frais de Préinscriptions: **20.000 Fcfa**
- Frais de Visites Médicales : **5.000 Fcfa**

INSCRIPTION

Frais d'inscriptions: **500.000 Fcfa** payables en 02 tranches.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les évaluations se feront exclusivement en présentiel.

Pour la première année (Master 1), les Contrôles Continus et les Examens Terminaux sanctionneront la fin de chaque semestre .

Pour la seconde année (Master 2), en plus des Contrôles Continus, des Examens Terminaux et du Stage, l'étudiant, déclaré admissible, rédigera un Mémoire et le soutiendra publiquement devant un Jury .

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Ce Master se propose de former des spécialistes de haut niveau pouvant exercer dans les différentes structures chargées des questions de sécurité et de coopération: Ministère de la Défense; Organisations Internationales Régionales et Sous-régionales; Missions Diplomatiques.

Partenaires: FMO, MINUSCA, EMIA. ECOLE DE GUERRE, ONU, UA, CEMAC

Renseignements :

WhatsApp/Tel: 696 78 38 52
679 42 56 50
698 10 10 22

BP: 46 Maroua

Aperçu de quelques enseignements:

Arms Control and Nuclear Weapons; Délimitation et Démarcation des Frontières; Droit Communautaire et de l'intégration; Droit de l'Union Africaine; Droit du Contentieux International; Droit du Désarmement ; Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective; Droit International Humanitaire Classique; Droit public de la défense nationale; Histoire des Systèmes Internationaux , Les Doctrines de la Sécurité; Les politiques africaines de défense; Sécurité régionale; Droit des Espaces Internationaux; Économie de la défense; Coopération Régionale; Coopération sous régionale.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

ABANE ENGOLO Patrick Edgar, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

ABOYA ENDONG Manassé, Professeur, Université de Douala

AHIDJO Paul, Maître de Conférences, Université de Maroua

AKAM AKAM André, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II

AMOUGOU MBARGA Alphonse Bernard, Maître de Conférences, Université de Douala

ATANGANA AMOUGOU Jean-Louis, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II -Soa

ATEMENGUE Jean De Noël, Professeur, Université de Ngaoundéré

GUIMDO DONGMO Bernard-Raymond, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

IDRISSOU ALIOUM, Maître de Conférences, Université de Yaoundé I

KOM KAMSU Maurice, Maître de Conférences, Université de Maroua

METOU Brusil Miranda Martine, Professeur, Agrégée des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

NGUELE ABADA Marcelin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

NJOYA Jean, Professeur, Université de Yaoundé II-Soa

NYABEYEU TCHOUKEU Léopold : Professeur, Université de Maroua

OLINGA Alain Didier, Professeur, Université de Yaoundé II-Soa

ONANA Janvier, Professeur, Agrégé de Science Politique, Université de Douala

ONDOA Magloire, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-

ONDOUA Alain Franklin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II

PAHIMI Patrice, Maître de Conférences, Université de Maroua

PEKASSA NDAM Gérard Martin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa

SAIBOU ISSA, Professeur, Université de Maroua

SPENER YAWAGA, Professeur, Université de Maroua

TCHEUWA Jean-Claude, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II

WASSOUNI François, Maître de Conférences, Université de Maroua

ZAMBO ZAMBO Dominique Junior, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa



République du Cameroun

Paix – Travail – Patrie /

Republic of Cameroon

Peace – Work – Fatherland

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Ministry of Higher Education

Université de Maroua

The University of Maroua

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Faculty of Law and Political Sciences



Département de Droit Public International

MASTER
PROFESSIONNEL
SÉCURITÉ INTERNATIONALE, DÉFENSE ET
COOPÉRATION AFRICAINE



Année Académique
2023/2024

ÉTUDE DE DOSSIERS

- Frais de Préinscriptions: 20.000 Fcfa
- Frais de Visites Médicales : 5.000 Fcfa

INSCRIPTION

Frais d'inscriptions: **600.000 Fcfa** payables en 02 tranches ou en tranche unique.

Les évaluations se feront exclusivement en présentiel.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Pour la première année (Master 1), les Écrits Terminaux sanctionneront la fin de chaque semestre.
- Pour la seconde année (Master 2), en plus des Examens Terminaux et du Stage, l'étudiant, déclaré admissible soutiendra publiquement un Mémoire devant un Jury.

MÉTIERS/ DÉBOUCHÉS

Le Master *Management public* de l'UMa se propose de former des cadres de haut niveau de l'administration publique, des fonctionnaires ou des contractuels, en fonction dans l'administration. Il s'adresse indifféremment à ceux de l'administration d'Etat, des établissements et entreprises du secteur public et des collectivités locales ainsi que ceux des organismes du droit privé.

À cet effet, ce master forme :

- des Agents techniques de Régulation des Marchés Publics ;
- des Cadres et experts indépendants aux techniques contractuelles de la commande publique ;
- et des divers contrats intéressants l'administration publique ou privée.

Contacts pour renseignements :

-699 283 467

675 438 356

-694 843 120

-699 232 052

Mail : mapfsjpuma@gmail.com

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

*Enseignants

- ABANE ENGOLO Patrick Edgar, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa ;
- ABDOUL NASSER, Maître de Conférences, Université de Garoua ;
- ABOYA ENDONG Manassé, Professeur, Université de Yaoundé II-Soa ;
- AHIDJO Paul, Maître de Conférences, Université de Maroua ;
- ATANGANA AMOUGOU Jean-Louis, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa ;
- ATEMENGUE Jean De Noël, Professeur, Université de Ngaoundéré ;
- BEGNI BAGAGNA, Maître de Conférences, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Douala ;
- BLAKAN Jacques, Professeur, Université de Yaoundé II-Soa ;
- BILOUNGA Stève-Thiery, Professeur, Université d'Ebolowa ;
- BOUBAKARI OUMAROU, Maître de Conférences, Université de Garoua ;
- GUESSELE ISSEME Lionel Pierre, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Dschang ;
- GUIMDO DONGMO Bernard-Raymond, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa ;
- IDRISSOU ALIOUM, Maître de Conférences de Maroua ;
- KOM KAMUSU Maurice, Maître de Conférences, Université de Maroua ;
- LOGMO BELECK Aron, Professeur, Université de Douala ;
- MBALLA OWONA Robert, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Bertoua ;
- METOU Brusil Miranda Martine, Professeur, Agrégée des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa ;
- MOMO FOMTHIM Claude, Maître de Conférences, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Douala ;
- NGANGO YOUNBI Éric Marcel, Maître de Conférences, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Garoua ;
- NGUELE ABADA Marcelin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa ;
- NYABEYEU TCHOUKEU Léopold, Professeur, Université de Maroua ;
- OLINGA Alain Didier, Professeur, Université de Yaoundé II-Soa ;
- ONANA Janvier, Professeur, Agrégé de Science Politique, Université de Ngaoundéré ;
- ONDOA Magloire, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Douala ;
- ONDOUA Alain Franklin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa ;
- PEKASSA NDAM Gérard Martin, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa ;
- SPENER YAWAGA, Professeur, Université de Maroua ;
- TCHEUWA Jean-Claude, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II-Soa ;
- ZAMBO ZAMBO Dominique Junior, Professeur, Agrégé des Facultés de Droit, Université d'Ebolowa ;

*Professionnels

- Délégué Régional des Marchés publics de l'Extrême-Nord ;
- Délégué Régional de la du travail et de la prévoyance sociale de l'Extrême-Nord ;
- Délégué Régional de la Fonction publique de l'Extrême-Nord ;
- Délégué Régional de la décentralisation et développement local l'Extrême-Nord ;
- Le président du conseil régional de l'EN l'Extrême-Nord ;
- Le maire de la ville de Maroua ;
- Le délégué régional du FEICOM de l'Extrême-Nord ;
- Le délégué régional de la CNPS de l'Extrême-Nord ;



République du Cameroun

Paix – Travail – Patrie

Republic of Cameroon

Peace – Work – Fatherland

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Ministry of Higher Education

Université de Maroua

The University of Maroua

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Faculty of Law and Political Sciences



Département de Droit Public Interne

Master Professionnel en
Management de l'Action
Publique (MAP)

Année Académique :
2023-2024

PRÉSENTATION

Depuis quelques années, les institutions publiques sont au cœur d'un vaste mouvement de réformes au Cameroun. Orientées vers la recherche d'une plus grande efficacité de l'action publique, dans une perspective d'émergence économique, celles-ci n'affectent pas seulement les structures de l'appareil d'Etat, transformées dans leur architecture, leurs missions et leur mode de projection territoriale. Elles touchent également à leur mode de fonctionnement désormais contraint aux exigences nouvelles dites de « bonne gouvernance », incluant la prise en compte des droits humains, du facteur « genre » et même de l'impératif écologique. Évoluant ainsi dans un environnement de plus en plus complexe, les décideurs et agents publics voient leur performance, aujourd'hui plus qu'hier, déterminée par leur capacité à s'adapter à un monde en mutation rapide.

L'ambition du Master professionnel *Management de l'Action Publique* de l'Université de Maroua est de les y mener par une formation de qualité alliant un haut niveau d'exigence théorique et une connaissance pratique.

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

Le Master Professionnel en management de l'Action Publique vise à :

- Assurer une gestion optimale des ressources humaines ;
- Conduire aisément les procédures d'achat public ;
- Élaborer et évaluer la mise en œuvre de politiques publiques, notamment dans le domaine des grands services publics ;
- Gérer le patrimoine public en tenant compte des exigences économiques ainsi que des contraintes de bonne gouvernance et de reddition des comptes.

MODALITÉS DE FORMATION

La formation se fera en semi-présentiel, notamment à travers des Cours en ligne/Webinaire et un regroupement mensuel. Pour atteindre ces objectifs, le Master professionnel en *Management de l'Action Publique* se présente sous la forme d'une formation de haut niveau constituée :

- *d'une part*, des enseignements (cours magistraux (CM) dispensés en semi-présentiel, c'est-à-dire, des Cours en ligne/Webinaire précédé d'un regroupement mensuel pendant **quatre (04) semestres** soit deux **(02) ans pour le master 1**. Le master 2 comporte **deux parcours de spécialisation avec** (option *Management administratif* /option *Management financier*), comprenant de **tronc commun couvrant les semestres 1 et 2**.

- *d'autre part*, des évaluations se font exclusivement en présentiel (*examens terminaux et soutenance publique d'un mémoire de fin de formation*).

DURÉE DE LA FORMATION

La durée de formation est d'une année Académique pour ceux qui s'inscrivent directement en Master II et deux années pour ceux qui prennent une inscription en Master I.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à cette formation se fait sur **étude de dossier**. Par ailleurs, il faudrait,

***Pour la première année:** (2 voies sont ouvertes)

1- Être titulaire d'un **diplôme universitaire de niveau BAC+3**.

2- Être titulaire d'un **Baccalauréat ou GCE et avoir une expérience Professionnelle** (03 ans au moins) dans le domaine relatif au management.

***Pour la Deuxième année:** (2 voies sont ouvertes)

1- Être titulaire d'un **diplôme universitaire de niveau BAC+4 au moins, soit d'un master 1 du même parcours professionnel**.

2- Être titulaire d'une **Licence et avoir une expérience Professionnelle** (05 ans au moins) dans le domaine de management.

MODALITÉS DE PRÉINSCRIPTION

La préinscription se fait en ligne sur le site web : <http://preinscription.univ-maroua.cm>

Pièces nécessaires pour la Préinscription

1- Une (01) fiche de demande d'inscription dûment remplie et signée par le Directeur du mémoire (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

2- Une (01) photocopie certifiée conforme du diplôme d'entrée (Licence /Master) ;

3- Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;

4- Une (01) photocopie (non certifiée) de la CNI valide ;

5- Une (01) photo d'identité couleur 4*4 ;

6- Un (01) quitus de paiement des frais d'étude de dossier d'un montant de 20 000 FCFA (Vingt mille francs CFA) payables dans le compte bancaire de la FSJP (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

7- Un (01) quitus de paiement de 5 000 (Cinq mille francs CFA) représentant les frais médicaux (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

8- Un (01) certificat de déclaration sur l'honneur de l'authenticité des diplômes et des documents présentés (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

9- Un (01) certificat médical délivré par le CMS de l'Université de Maroua. Bien vouloir se rendre au Centre muni de votre code généré à la fin de l'étape 1 de la visite médicale (*en ligne*) pour effectuer votre visite médicale systématique.

NB: Un (01) dossier contenant la photocopie de toutes les pièces requises doit être déposé à la Scolarité de la FSJP (Campus de Ouro-Tchédé) ou à l'antenne de l'Université de Maroua à kouseri (département de climatologie), à l'antenne de l'Université de Maroua à Yaoundé.

PRÉSENTATION

La dislocation du bloc soviétique ayant marqué la fin de la confrontation Ouest-Est a produit de nombreux bouleversements dans tous les domaines. La sécurité, la défense et la coopération embrassent désormais l'ensemble des activités de la planète et plus particulièrement celui de l'Afrique. Les approches, les concepts de sécurité, de défense et de coopération ont évolué. Leur étude empirique devient donc limitée, d'où la nécessité de procéder autrement. Dans ce sens, la FSJP de l'Université de Maroua se propose de former des spécialistes capables de développer une vision rationnelle des questions de sécurité internationale, de défense et de coopération en relation avec le continent africain

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif que se fixe la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Maroua est de former des étudiants ayant des connaissances et des compétences pointues en sécurité, défense et coopération africaine, en partant du contexte camerounais qui a beaucoup évolué depuis la chute du mur de Berlin, avec la montée en puissance de nouvelles menaces (piraterie maritime dans le Golfe de Guinée, menaces terroristes dans la Région de l'Extrême Nord, risques sécuritaires dans la Région de l'Est, tentative de sécession dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest...).

MODALITÉS DE FORMATION

La formation se fera en semi-présentiel, notamment à travers des Cours en ligne/Webinaire et un regroupement mensuel.

DURÉE DE LA FORMATION

La durée de formation est d'une année académique pour ceux qui s'inscrivent directement en Master II et deux années pour ceux qui prennent une inscription en Master I.

La formation de première année assure aux étudiants ayant choisi ce Master Professionnel, un socle commun de connaissances. La deuxième année est celle du choix entre les différentes options proposées.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à cette formation se fait sur **étude de dossier**. Par ailleurs, il faudrait,

***Pour la première année:** (2 voies sont ouvertes)

1- Être titulaire d'une **Licence en Droit, en Science Politique, en Histoire, en Sociologie, en Economie ou tout autre diplôme équivalent**.

2- Être titulaire d'un **Baccalauréat ou GCE et avoir une expérience Professionnelle** (03 ans au moins) dans le domaine de la sécurité, de la défense ou de la coopération.

***Pour la Deuxième année:** (2 voies sont ouvertes)

1- Être titulaire d'un **Master 1/Maitrise en Droit, en Science Politique, en Histoire, en Sociologie, en Economie ou tout autre diplôme équivalent**.

2- Être titulaire d'une **Licence et avoir une expérience Professionnelle** (05 ans au moins) dans le domaine de la sécurité, de la défense ou de la coopération.

Modalités de Préinscription

La préinscription se fait en ligne sur le site web :

<http://preinscription.univ-maroua.cm>

Pièces nécessaires pour la Préinscription

1- Une (01) fiche de demande d'inscription dûment remplie et signée par le Directeur du mémoire (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

2- Une (01) photocopie certifiée conforme du diplôme d'entrée (Licence /Master) ;

3- Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;

4- Une (01) photocopie (non certifiée) de la CNI valide ;

5- Une (01) photo d'identité couleur 4*4 ;

6- Un (01) quitus de paiement des frais d'étude de dossier d'un montant de 20 000 FCFA (Vingt mille francs CFA) payables dans le compte bancaire de la FSJP (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

7- Un (01) quitus de paiement de 5 000 (Cinq mille francs CFA) représentant les frais médicaux (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

8- Un (01) certificat de déclaration sur l'honneur de l'authenticité des diplômes et des documents présentés (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;

9- Un (01) certificat médical délivré par le CMS de l'Université de Maroua. Bien vouloir se rendre au Centre muni de votre code généré à la fin de l'étape 1 de la visite médicale (**en ligne**) pour effectuer votre visite médicale systématique ;

NB: Un (01) dossier contenant la photocopie de toutes les pièces requises doit être déposé à la Scolarité de la FSJP (Campus de Ouro-Tchéde) ou à l'antenne de l'Université de Maroua à kousseri (département de climatologie), à l'antenne de l'Université de Maroua à Yaoundé.



Les études sur la décentralisation sont d'un intérêt particulier si l'on s'en tient au contexte politique camerounais marqué par une volonté affirmée d'accélérer le processus de transfert des compétences aux collectivités territoriales décentralisées.

> CURRICULA DE FORMATION MASTER I

Semestre VII

Code UE	Intitulés des cours
	Théories et analyse politico-juridique de la gouvernance locale
I - UE Fondamentales (20 crédits)	Des théories de la gouvernance à l'analyse des politiques publiques
	Décentralisation, transfert de compétences aux collectivités territoriales et action publique locale
	Responsabilité pénale des élus locaux
	Droit de la décentralisation
II - UE Complémentaires (09 crédits)	Enseignements pratiques
	Enseignements pratiques
	Gouvernance numérique et informatique
	Genre, ingénierie sociale et animation du développement dans les collectivités locales
	Rédaction d'un rapport d'activité
	(Optionnels)
III - UE Optionnelles (01 crédit)	Politiques agricoles du Cameroun : défis et contraintes locales
	Conservation de la biosphère et environnement

Semestre VIII

Code UE	Intitulés des cours
III - UE fondamentales	Théories et analyse du développement durable
	Socio-anthropologie politique du développement
	Management des administrations publiques locales
	Droit administratif
	Coopération décentralisée et développement local
	Enseignements pratiques
	Création d'entreprise et entrepreneurship
V - UE Optionnelles (1 Cours sur 2)	Méthodes de recherche en Sciences sociales
	Urbanisme et aménagement du territoire
	(Optionnels)
	Géopolitique des ressources locales et pratiques de prévention et de gestion des conflits liés à la rareté
	Conflits agro-pastoraux

> CURRICULA DE FORMATION MASTER II

Semestre IX

Code UE	Intitulés des cours
Théories et analyse politico-juridique de la gouvernance locale	
I - UE Fondamentales	Des théories de la gouvernance à l'analyse des politiques publiques
	Décentralisation, transfert de compétences aux CTD et action publique locale
	Responsabilité pénale des élus locaux
	Droit de la décentralisation
Enseignements pratiques	
II - UE Complémentaires	Gouvernance numérique et informatique
	Genre, ingénierie sociale et animation du développement dans les collectivités locales
	Rédaction d'un rapport d'activité
(Optionnels) 1 matière au choix	
III - UE Optionnelles	Politiques agricoles du Cameroun : défis et contraintes locales
	Conservation de la biosphère et environnement

Semestre X

	Enseignements théoriques et pratiques (obligatoires)
VIII	Méthodologie de rédaction d'un rapport de stage
IX	Stage professionnel et rapport de stage (Mémoire)



Renseignements

Tél./Whatsapp 699849241

674466014

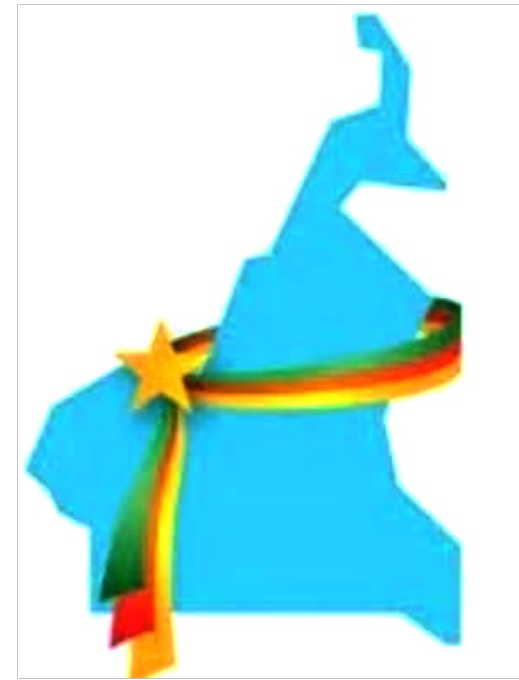
242190830

BP: 46 Maroua Email: fsjp_uma@yahoo.com

foulladamna2@yahoo.com



Université de Maroua
The University of Maroua
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Faculty of Law and Political Sciences
Département de Sciences Politiques
Department of Political Sciences



**MASTER PROFESSIONNEL EN
GOUVERNANCE LOCALE, DÉCENTRALISATION
ET DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES**

**Année Académique
2023/2024**

1- Contexte et justification

Le Master en Gouvernance Locale, Décentralisation et Développement des CTD s'inscrit dans la riche tradition des formations professionnelles au sein de l'Université camerounaise tout en affirmant sa particularité.

Tout d'abord, ce Master se veut une formation d'envergure nationale tout en restant attaché aux réalités politiques, économiques et sociales de la région de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et des pays voisins. S'il pense la gouvernance locale et la décentralisation d'un point de vue national, c'est pour mieux l'enrichir de problématiques locales, endogènes.

Ensuite, le Master se veut une réponse à la faiblesse des capacités locales dans de nombreux secteurs clés de la gouvernance locale. Il s'agit donc de former une ressource humaine immédiatement disponible pour les CTD.

Enfin, le Master en gouvernance locale, décentralisation et développement des CTD prend en compte des questions peu développées dans des cursus de formations similaires telles que la coopération décentralisée transfrontalière, la santé, la préservation de l'environnement, le tourisme, la gestion des conflits agro-pastoraux. Il est ainsi au cœur des problématiques de développement des régions septentrionales et souhaite, par le fait même, accompagner le mouvement visant à renforcer les compétences des collectivités locales.

Le lancement du Master professionnel en Gouvernance locale, décentralisation et développement des CTD au sein de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques s'inscrit dans un contexte particulier. La situation géographique de la région de l'Extrême-nord, limitrophe au Tchad et au Nigéria, crée un intérêt particulier pour les questions de coopération décentralisée intra-africaines.

Au-delà de la question géographique, la création d'un Master en Gouvernance Locale, Décentralisation et du Développement des Collectivités territoriales Décentralisées au sein de la Faculté des sciences juridiques et politiques repose sur un savoir et un savoir-faire accumulé depuis de nombreuses années par les enseignants de ladite Faculté. Une bonne partie de l'effectif d'enseignants a réalisé des travaux de recherche dans le domaine des études développementalistes, de la gouvernance locale, ou de la décentralisation et dispose d'une expérience pratique avérée. A cela vient s'ajouter une multitude de thèses et de mémoires soutenues depuis bientôt une dizaine d'années, dans le domaine de la gouvernance locale et de la décentralisation sous la supervision d'enseignants de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques.

Le Master en Gouvernance locale a plusieurs objectifs au rang desquels :

- Doter les étudiants d'un savoir appliqué à la gestion des problématiques de gouvernance locale, de décentralisation et de développement ;
- Renforcer la coopération entre le monde de la recherche et les collectivités territoriales décentralisées dans la perspective d'une Université Municipale ;
- Créer une cohérence entre les études professionnelles en gouvernance locale et les problématiques de développement au niveau local.

3- Conditions d'admission / Niveau requis

Peuvent être admis en Master I les candidats titulaires d'une Licence (sans distinction) ou de tout autre diplôme équivalent.

Peuvent être admis en Master II, les candidats ayant validé la totalité des Unités d'enseignement du Master I, en gouvernance locale, décentralisation et développement des CTD. Toutefois, les titulaires d'un Master 1 ou d'une Maîtrise en Sciences sociales (droit, sociologie, histoire, anthropologie, etc.) peuvent être admis s'ils valident préalablement certaines matières du Master en gouvernance locale ou s'ils témoignent d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine. L'admission définitive est déclarée au terme d'une étude du dossier sanctionnée d'un avis favorable des instances académiques.

4- Dossier de candidature

- 1- Une (01) fiche de demande d'inscription dûment remplie et signée par le Directeur du mémoire (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;
- 2- Une (01) photocopie certifiée conforme du diplôme d'entrée (Licence / Master) ;
- 3- Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 4- Une (01) photocopie (non certifiée) de la CNI valide ;
- 5- Une (01) photo d'identité couleur 4*4 ;
- 6- Un (01) quitus de paiement des frais d'étude de dossier d'un montant de 20 000 FCFA (Vingt mille francs CFA) payables dans le compte bancaire de la FSJP (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;
- 7- Un (01) quitus de paiement de 5 000 (Cinq mille francs CFA) représentant les frais médicaux (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;
- 8- Un (01) certificat de déclaration sur l'honneur de l'authenticité des diplômes et des documents présentés (à télécharger sur : <http://preinscription.univ-maroua.cm>) ;
- 9- Un (01) certificat médical délivré par le CMS de l'Université de Maroua. Bien vouloir se rendre au Centre muni de votre code généré à la fin de l'étape 1 de la visite médicale (en ligne) pour effectuer votre visite médicale systématique ;

NB: Un (01) dossier contenant la photocopie de toutes les pièces requises peut être déposé à la Scolarité de la FSJP (Campus de Ouro-Tché) ou à l'antenne de l'Université de Maroua à kousseri (FSJP).

5- Modalités de formation et d'évaluation

La formation dans le cadre du Master en Gouvernance Locale, Décentralisation et Développement des CTD se fait essentiellement en **présentiel**. Toutefois, les cours peuvent se dérouler en **distanciel** si les conditions l'imposent (situation sanitaire d'urgence, indisponibilité de l'enseignant ou d'une salle de cours, etc.). Dans ce cas les étudiants en seront informés préalablement. Les candidats sont évalués à la fin de chaque semestre. Pour les étudiants en Master II, la fin de la formation est sanctionnée par la soutenance publique d'un rapport de stage réalisé sous l'encadrement d'un enseignant habilité et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

6- Débouchés professionnels

Au terme de leur formation, les étudiants du Master en gouvernance locale, décentralisation et développement des CTD peuvent prétendre à un recrutement au sein d'une administration centrale en charge de la gestion des collectivités locales, mais aussi dans une collectivité territoriale décentralisée, des ONG, et de tout autre institution spécialisée.

Etude de dossiers

Frais de Préinscriptions
XAF 20.000
Frais de Visite Médicale
XAF 5.000

Frais de scolarité Master I

XAF 500 000 / an pour les étudiants nationaux et zone CEMAC

Master II

XAF 500 000/ an pour les étudiants nationaux

Public cible

- Cadres des CTD (Communes et Régions)
- Cadres des Conseils régionaux
- Acteurs de la décentralisation (ONG etc.)
- Fonctionnaires du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ; de l'Administration Territoriale ;
- Etudiants des Facultés de Sciences Juridiques et Politiques, des lettres et Sciences humaines ;
- Professionnels ;
- Responsables politiques et Organisations de la Société civile (OSC)...

Public Cible

- ⇒ Les Conseillers Municipaux ;
- ⇒ Les Conseillers Régionaux;
- ⇒ Les Personnels Communaux ;
- ⇒ Les Maires et leurs Adjoints;
- ⇒ Les Députés ;
- ⇒ Les Sénateurs ;
- ⇒ Le Personnel des Circonscriptions Administratives Déconcentrées ;
- ⇒ Les Chefs des Circonscriptions Administratives Déconcentrées ;
- ⇒ Les Responsables des Partis Politiques/Hommes politiques ;
- ⇒ Les Autorités Traditionnelles;
- ⇒ Le Personnel des ONG ;
- ⇒ Les Opérateurs Economiques ;
- ⇒ Toute autre personne intéressée.

Nos atouts

Une bibliothèque numérique bien fournie

Un Centre de Recherche

**Un personnel enseignant hautement qualifié
(universitaires et professionnels)**

**Des nombreux partenaires : MINDDEVEL,
FEICOM, PNDP, GIZ...**

Modalité de la Formation

Les cours se feront un week-end sur 2 à Maroua.

Les apprenants recevront le support de cours en version papier et/ou numérique longtemps en avance pour une bonne assimilation.

Les cours en présentiel seront un moment d'explication et d'échanges entre enseignant et apprenants.

Les apprenants bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé assuré par les enseignants-chercheurs de l'UMa.



Renseignements

Tél./Whatsapp 699849241

674466014

242190830

BP: 46 Maroua

Email: fsjp_uma@yahoo.com

foulladamna2@yahoo.com

**FACULTÉ DES SCIENCES
JURIDIQUES ET
POLITIQUES**

.....
**DÉPARTEMENT DE
SCIENCES POLITIQUES**

**Certificat en Études Politiques
et Administration des
Collectivités Territoriales
Décentralisées**

*Faire la politique en disposant des
outils et clés !!!!!*

**Année Académique
2023/2024**

Présentation Générale de

la Formation

Faire la politique en disposant des outils et clés !!!!!

La politique est un art, mais aussi un métier. Sa pratique exige la maîtrise d'un certain nombre de rudiments.

Ce certificat est une formation pluridisciplinaire en sémi-présentiel et à distance, dispensée par les enseignants-chercheurs de Sciences Politiques et de Droit de l'Université de Maroua.

Pour le compte de l'année académique 2020-2021, la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Maroua propose une formation débouchant sur la délivrance d'un **Certificat en Études Politiques et Administration des Collectivités Territoriales Décentralisées**.

La réforme politique et administrative de l'Etat camerounais qui a vu l'institutionnalisation de la décentralisation impose la nécessité d'une formation nouvelle à même de faciliter la gestion ou l'accompagnement des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Programme de Formation

La formation s'étale sur une durée de huit (08) mois pour un total de 300 heures. Les unités d'enseignement sont repartis en deux groupes avec d'une part, les UE fondamentaux (8) et d'autre part, les UE complémentaires (7) présentées ainsi qu'il suit :

UE Fondamentaux

- Éléments de Science Politique
- Fonction publique locale
- Communication et Marketing Politique
- Eléments de Droit Constitutionnel
- Politiques Publiques Locales
- Finances publiques locales et marchés publics
- Droit de la Décentralisation et Institutions Administratives
- Droit Parlementaire et Droit Electoral

UE Complémentaires

- Responsabilité Pénale des Elus
- La gestion de l'Etat civil
- Droits de l'Homme et Libertés Publiques
- Protection Civile et Gestion des Conflits
- Coopération Décentralisée / Intercommunalité
- Aménagements Urbains et Questions Foncières
- Rédaction Administrative
- Formation bilingue (Anglais/Français Juridique)

Conditions d'accès

Le recrutement des candidats à cette formation se fera sur étude du dossier sur la base minimale du BEPC (ou de tout autre diplôme équivalent) adossé sur une bonne expérience professionnelle.

Composition du dossier de candidature :

- 1) Photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- 2) Photocopie certifiée conforme de BEPC ou tout diplôme équivalent ;
- 3) CV du candidat ;
- 4) Quatre Photos 4 × 4 ;
- 5) Reçu de paiement de 10.000 francs CFA représentant les frais d'étude du dossier

Coût de la Formation : Trois cent mille francs (300.000 F CFA) payable en deux tranches.

Date limite de recevabilité des dossiers : **Lundi 30 octobre 2023**

Date de début de cours : **Novembre 2023**

N.B.: Les dossiers complets sont à déposés en deux exemplaires (Original+Photocopie à la scalarité de la FSJP (Campus de Ouro-Tchédé) ou à l'antenne de l'Université de Maroua à Kousseri (Département de climatologie) .



FSJP

FLPS

FACULTY OF LAWS AND POLITICAL SCIENCE
FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

2013

SCIENCE

SAGESSE

SERVICE